

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004



CEMBUREAU - Association Européenne du Ciment, implantée à Bruxelles, est l'organisation représentative de l'industrie cimentière européenne. Depuis le 1^{er} mai 2004, ses Membres à part entière sont les associations nationales de l'industrie cimentière et les sociétés cimentières des pays de l'Union européenne (hormis Chypre, Lettonie, Lituanie, Malte et Slovaquie), ainsi que de la Norvège, de la Suisse et de la Turquie. La Lettonie et la Roumanie sont Membres associés de CEMBUREAU.

L'Association intervient en qualité de porte-parole de l'industrie cimentière auprès des institutions de l'Union européenne et d'autres autorités publiques. Elle communique les positions de l'industrie sur l'évolution de toutes les questions et politiques concernant les domaines technique, environnemental, énergétique et promotionnel. CEMBUREAU maintient un dialogue permanent avec les institutions européennes et les autorités internationales ainsi qu'avec d'autres associations internationales.

CEMBUREAU agit au niveau de l'ensemble des développements intéressant l'industrie cimentière au niveau européen par l'intermédiaire d'un personnel multinational installé à Bruxelles en collaboration avec cinq Groupes de travail ainsi qu'un nombre de Groupes opérationnels ad hoc rapportant directement au Groupe de travail concerné.

CEMBUREAU joue un rôle important dans la promotion mondiale du ciment, des industries du béton prêt à l'emploi et du béton manufacturé en collaboration avec les Associations Membres et d'autres organisations concernées. L'Association organise régulièrement des conférences sur des thèmes spécifiques visant à améliorer la perception du marché de l'industrie du béton et à promouvoir l'utilisation du ciment et des produits en béton.

Depuis sa création en 1947, CEMBUREAU est devenu le principal centre de diffusion de données, de statistiques et d'informations générales sur l'industrie cimentière dans le monde entier. Ses publications servent de référence et constituent les principales sources d'informations sur l'industrie cimentière à l'échelle mondiale. L'Association édite le « *World Cement Directory* » fournissant des données sur les sociétés cimentières et leurs usines situées dans quelque 170 pays.



SOMMAIRE

2004 - UNE ANNÉE EXCEPTIONNELLE POUR L'UE ... CONSÉQUENCES POUR CEMBUREAU	2
L'ÉCONOMIE	
DANS LE MONDE	3
EN EUROPE	4
PRIORITÉS - VUE D'ENSEMBLE	9
PARTENARIAT AVEC D'AUTRES FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES EUROPÉENNES	10
NOUVELLE REPRÉSENTATION AU SEIN DE CEMBUREAU	11
CONTACTS AVEC LES MEMBRES DE CEMBUREAU	11
CONTACTS AVEC LES INSTITUTIONS DE L'UE	12
PRIORITÉS DU COMITÉ PERMANENT 1 « INDUSTRIE »	13
PRIORITÉS DU COMITÉ PERMANENT 2 « PRODUITS & MARKETING »	17
NOUVELLE STRUCTURE OPÉRATIONNELLE DE CEMBUREAU	20
SITE PUBLIC DE CEMBUREAU & SON EXTRANET <i>Cindi</i>	23
LE MARCHÉ DE L'ÉNERGIE EN 2004 - CHARBON VAPEUR ET COKE DE PÉTROLE	24
CEM•PROSPECTS	24
ORGANISATION DE CEMBUREAU	26
MEMBRES &	30
MEMBRES ASSOCIÉS	32

Le présent Rapport d'activité a été rédigé en interne afin de répondre aux exigences du paragraphe 6 des Statuts de CEMBUREAU.

2004 - UNE ANNÉE EXCEPTIONNELLE POUR L'UE ... CONSÉQUENCES POUR CEMBUREAU

L'année 2004 fut exceptionnelle à bien des égards pour l'Union européenne : il y eut successivement l'élargissement de l'UE à 25 États membres suite à l'adhésion de 10 nouveaux pays le 1^{er} mai, ensuite l'élection du nouveau Parlement européen dans le sillage du scrutin de juin, la nomination d'une nouvelle Commission européenne qui a pris ses fonctions le 22 novembre, le début des négociations d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie, sans oublier la décision d'entamer des pourparlers avec la Turquie et la Croatie. Un autre fait majeur fut l'accord sur le projet de Constitution européenne qui, dans la plupart des États, fera l'objet d'une consultation populaire en 2005. Pour l'industrie, 2004 aura également été marquée par l'initiative de l'UE établissant, pour la première fois au monde, un cadre transnational d'échange des droits d'émission de CO₂.

Tous ces événements influenceront la vie des 450 millions de citoyens qui font désormais partie de l'Union européenne, mais aussi des pays voisins, notamment ceux faisant partie de l'EEE (Espace économique européen), et plus généralement l'équilibre des pouvoirs à l'échelle de la planète. Dans ce contexte international, l'économie fut caractérisée par la vigueur de l'euro face à la faiblesse du dollar, une situation à la fois menaçante et prometteuse pour l'Europe. De toute évidence, l'équilibre idéal n'a pas encore été trouvé.

Ces divers changements ont eu et continueront à avoir des retombées sur l'industrie du ciment et le fonctionnement de CEMBUREAU. L'élargissement de la Communauté a engendré une situation nouvelle pour CEMBUREAU puisque, pour la première fois, tous les États membres de l'UE ne sont plus représentés en son sein.

Situation tout à fait normale pour Malte qui ne possède pas d'industrie cimentière, à la différence de Chypre, de la Lituanie et de la Slovaquie dont les producteurs de ciment ne sont pas représentés au sein de CEMBUREAU. Cela pourrait se révéler problématique dans certaines matières, telles que la fiscalité, qui requièrent un vote à l'unanimité et pour lesquelles les États membres disposent chacun d'une voix. Il convient d'établir des passerelles avec l'industrie cimentière dans les États membres non représentés au sein de CEMBUREAU afin d'éviter la dilution de l'influence de celui-ci par le fait de l'élargissement.

L'ÉCONOMIE

DANS LE MONDE

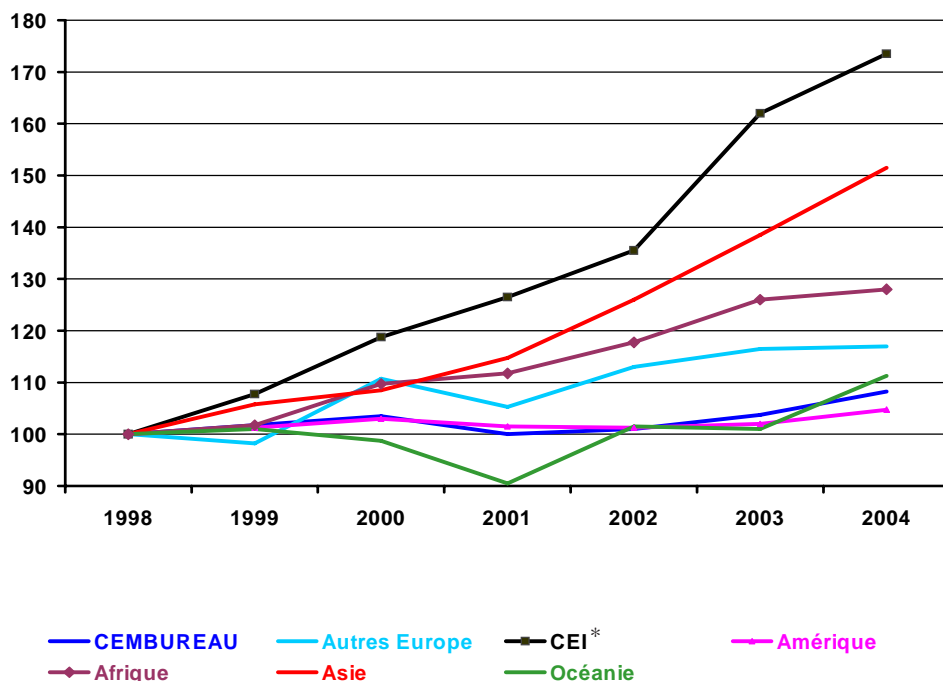
Production mondiale et tendances internationales

En 2004, la production mondiale de ciment a atteint des chiffres records, avec une augmentation de plus de 7 % par rapport à 2003. Le volume de production est passé à 2,1 milliards de tonnes, suite à la hausse de quelque 8 % enregistrée en 2003. Globalement, la production mondiale a doublé en moins de 20 ans.

C'est à nouveau l'Asie qui fut le fer de lance, la Chine représentant à elle seule 44 % de la production totale, soit environ 930 millions de tonnes de ciment. Il s'agit d'un gain de 15 % comparé à l'année précédente, ce qui signifie que pour la troisième année consécutive, la production de l'Asie de l'Est a progressé de 11 %. L'Asie du Sud-Ouest a également renforcé sa production de plus de 6 %. L'Inde est désormais bien installée à la deuxième place du classement des plus gros producteurs mondiaux avec ses 128 millions de tonnes ; le marché indien a profité d'une croissance de quelque 7 % en 2004.

PRODUCTION MONDIALE DE CIMENT PAR RÉGION - ÉVOLUTION 1998-2004

Indice 1998 = 100



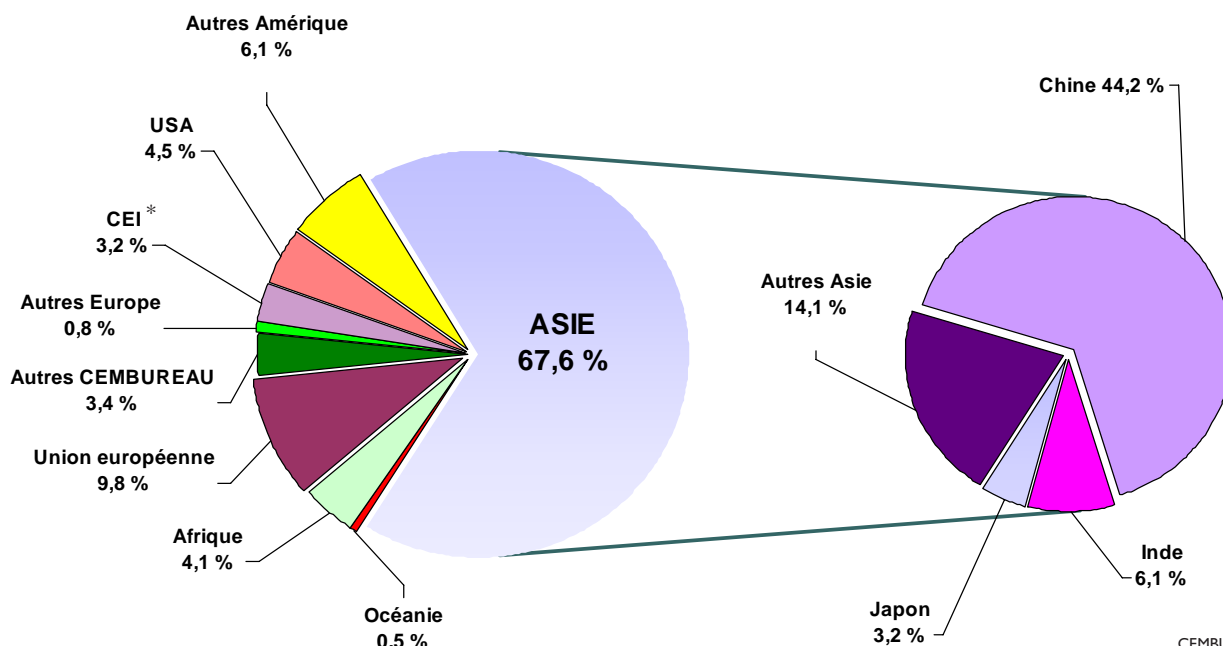
CEMBUREAU EL - AVRIL 2005

L'Europe dans son ensemble (excepté la CEI – Communauté des États indépendants) a fourni un peu moins de 14 % de la production mondiale en 2004, les 25 pays Membres de CEMBUREAU représentant 13 %. L'UE élargie à 25 États membres aurait représenté environ 11 % de la production mondiale totale en 2004, à savoir 233 millions de tonnes.

Aux États-Unis, la consommation de ciment a crû de 7 % en 2004 grâce à l'excellente tenue du bâtiment résidentiel et au redressement des secteurs non résidentiel et public. Cette forte demande de ciment devrait se confirmer tout au long de l'année 2005.

PRODUCTION MONDIALE DE CIMENT PAR RÉGION EN 2004

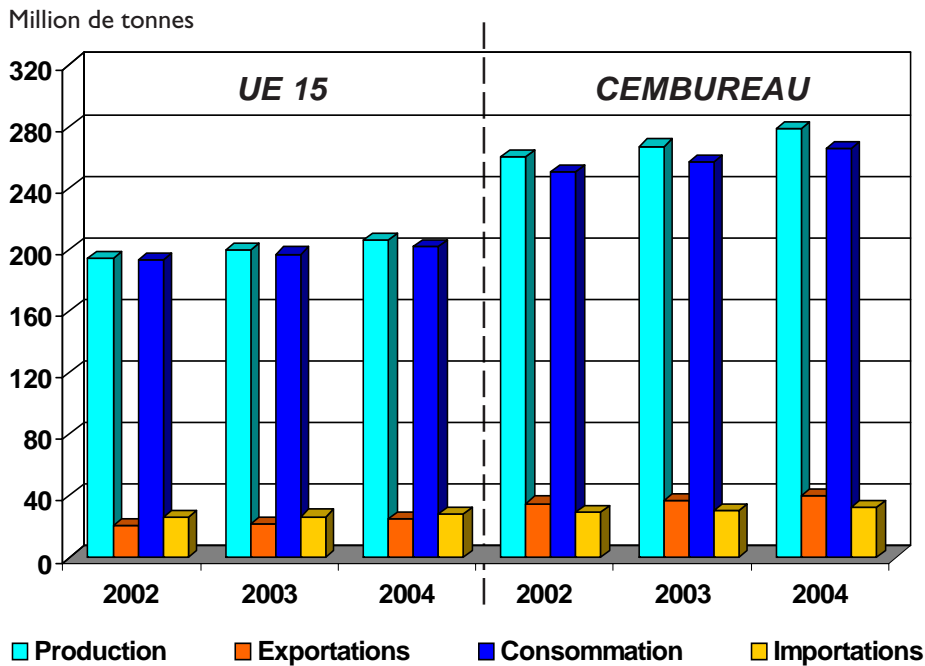
2,11 milliards de tonnes



CEMBUREAU EL - AVRIL 2005

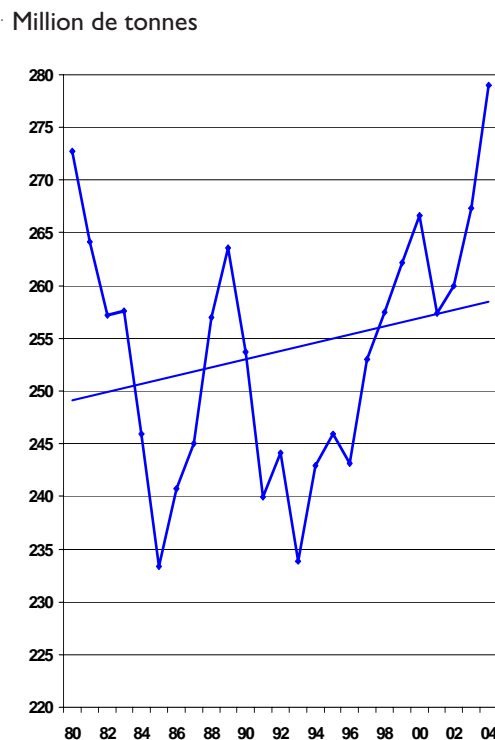
* CEI : Communauté des États indépendants

LE CIMENT DANS LES PAYS MEMBRES DE CEMBUREAU



CEMBUREAU EL - AVRIL 2005

PRODUCTION DE CIMENT DE CEMBUREAU 1980-2004



CEMBUREAU EL - AVRIL 2005

EN EUROPE

En 2004, la production de ciment a progressé de plus de 4 %, passant de 267 à 280 millions de tonnes dans les pays Membres de CEMBUREAU. À l'échelle de l'Union européenne (situation au 30 avril 2004), la production a connu une croissance de 3,5 % essentiellement attribuable aux excellents résultats de l'Italie (+ 4,5 %) et de l'Espagne (+ 4 %). Ces deux pays ont généré plus de 40 % de la production des 15. La production de l'UE à 25 a enregistré une croissance d'environ 3,3 % pour atteindre 233 millions de tonnes. La consommation de ciment dans l'ensemble des pays Membres de CEMBUREAU a également évolué positivement avec une hausse de 3,5 %.

Allemagne

L'Allemagne subit une récession de son industrie de la construction depuis une dizaine d'années. Au cours de cette période, les investissements injectés dans la construction ont diminué de 20 % au total. Bien que limité, il y a eu un ralentissement de 2,6 % en 2004. La consommation de ciment a baissé de 3,6 %. Le bâtiment résidentiel fut le seul secteur dans lequel l'activité de la construction a quelque peu tiré son épingle du jeu suite aux politiques en matière de logement. La construction de bâtiments non résidentiels a une nouvelle fois cédé du terrain, tout comme le génie

civil. Les prévisionnistes annoncent la poursuite de cette tendance en 2005.

Autriche

L'Autriche s'attend à une amélioration modérée mais constante de sa consommation de ciment en 2005, après une augmentation de 1,9 % en 2004. Le secteur non résidentiel devrait rester relativement stable et le bâtiment résidentiel se redresser, bien que très lentement. La branche du génie civil devrait connaître une légère embellie comparable à celle des années précédentes. L'évolution de la consommation de ciment dépendra principalement des investissements liés à l'élargissement de l'UE et au développement du budget fédéral de l'Autriche.

Belgique

Le segment du résidentiel a connu un niveau d'activité particulièrement élevé en 2004 grâce aux 44 000 nouvelles habitations, ce qui constitue un gain de 11 % par rapport à 2003. Le bâtiment non résidentiel s'est également très bien comporté en 2004. Cette amélioration a mis un terme à deux années difficiles au cours desquelles la superficie totale des permis de bâtir a chuté de 30 % comparé à 2001. En regard de l'année 2003, la croissance 2004 a avoisiné les 8 %. Les investissements post-élection (juin 2004) consentis dans le secteur du

génie civil n'ont progressé que de 2 %. La consommation de ciment, qui a atteint environ 5,7 millions de tonnes en 2004, soit un niveau similaire à la moyenne des années 1990, s'est étoffée de 5,2 % comparativement aux chiffres de 2003. Elle devrait encore augmenter de 2 % en 2005.

Danemark

En raison de la multiplication des projets de logements résidentiels, la consommation de ciment a progressé de 4,9 % en 2004. Bien qu'en 2005 et 2006 le marché du ciment danois devrait rester en deçà des pourcentages de 2004, il progressera néanmoins. Cette moindre performance sera une conséquence de la fermeture d'une importante cimenterie en 2004. L'année 2005 devrait bénéficier de la bonne santé des secteurs résidentiel et non résidentiel, laissant présager une hausse de 2-3 % de la consommation de ciment.

Espagne

En Espagne, la consommation de ciment a une nouvelle fois atteint des sommets en 2004 avec 47,8 millions de tonnes, soit un gain de 3,9 % par rapport à 2003. Le principal responsable est le segment résidentiel qui, avec un total de quelque 675 000 nouvelles habitations, a encore dépassé toutes les espérances. L'essor dans la construction de bâtiments publics s'est

également confirmé. La consommation espagnole de ciment devrait s'essouffler légèrement en 2005. Ce déclin est dû à la chute attendue du nombre de nouvelles résidences, qui ne sera pas compensée par l'augmentation du nombre de bâtiments publics en cours de construction.

Estonie

L'Estonie perçoit actuellement des subventions de la Commission européenne pour cofinancer divers ouvrages de construction dans les domaines de l'environnement et du transport. Ces investissements, ainsi que la demande de nouveaux logements et de bâtiments non résidentiels, expliquent l'ascension de 12 % de la consommation de ciment en 2004. Cette tendance devrait se poursuivre au cours des prochaines années.

Finlande

Le secteur de la construction finlandais s'est montré très entreprenant en 2004 et semble vouloir le rester en 2005. La consommation de ciment a augmenté de 5,4 % en 2004. Le nombre de nouvelles habitations devrait rester stable en 2005, tandis que la construction de bureaux et de bâtiments industriels devrait connaître une amélioration. Les nouveaux ouvrages de génie civil resteront au même niveau qu'en 2004. Les estimations prédisent que le segment résidentiel représentera 27 % de la consommation totale de ciment, le bâtiment non résidentiel 35 %, la réparation et l'entretien 7 % et le génie civil 31 %.

France

L'industrie de la construction française a fait preuve de beaucoup de vigueur en 2004, en étant l'un des secteurs économiques les plus performants dans l'hexagone. L'économie a traversé certaines perturbations en été et à l'automne 2004, principalement à cause du cours élevé de l'euro et du prix du pétrole. Le climat doux a contribué aux bons résultats de l'activité de la construction particulièrement dans le domaine du logement. La valeur de production de ce secteur a progressé de 3,5 %, en raison de la demande accrue, de

la politique gouvernementale en la matière et des faibles taux d'intérêt. Le génie civil a, lui aussi, enregistré une croissance de 3 % en 2004. Cette évolution a influencé positivement le marché du ciment qui a profité d'une hausse inattendue de 6 %. Les prédictions pour 2005 sont nettement plus prudentes, bien que toujours positives.

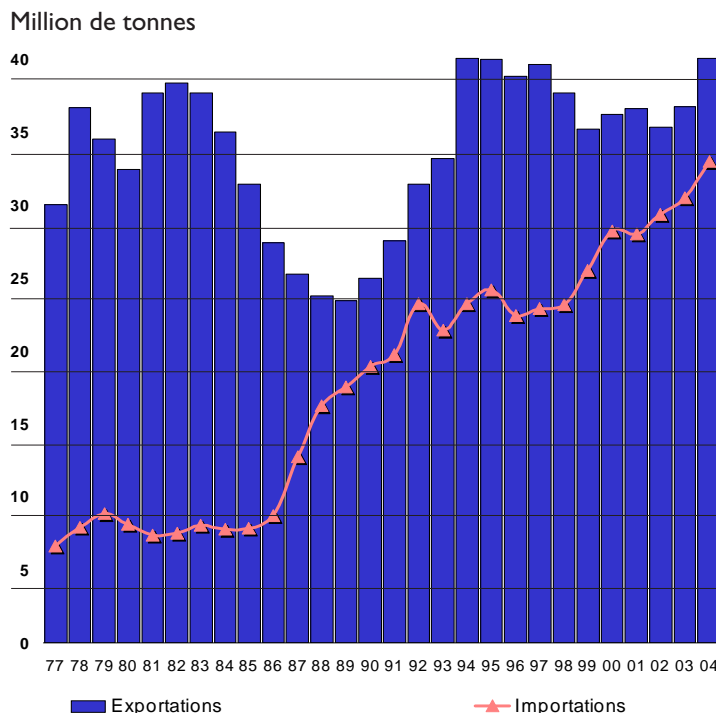
Grèce

La consommation de ciment est restée soutenue en 2004, mais a toutefois reculé de 4,7 % par rapport à 2003. Ce résultat s'explique par l'achèvement du programme de construction entrepris dans le cadre des Jeux Olympiques. Un nouveau fléchissement est prévu en 2005.

Hongrie

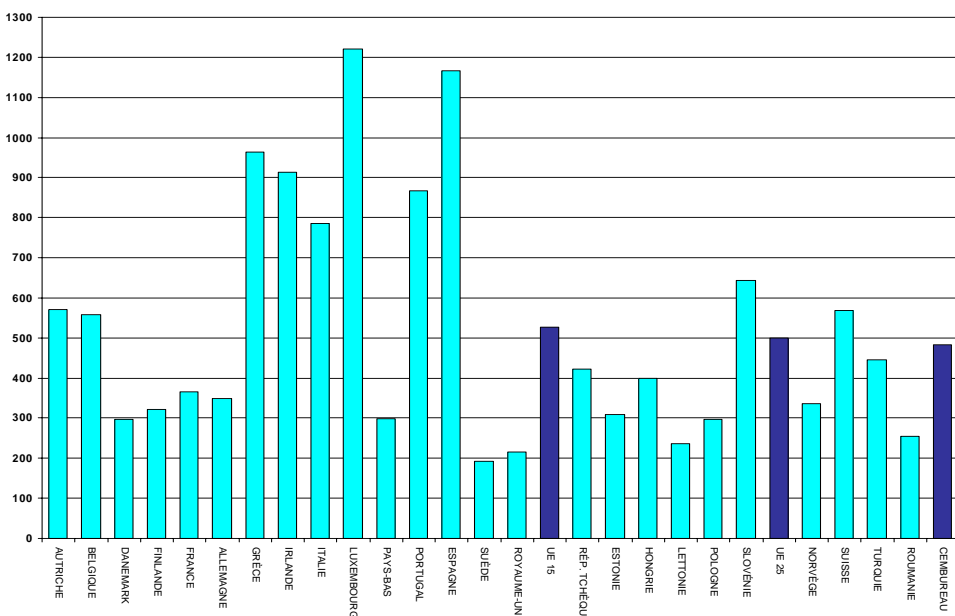
Le P.I.B. (produit intérieur brut) hongrois a gagné environ 4 % en 2004. La récente adhésion du pays à l'UE est susceptible de stimuler l'activité future. La valeur des marchés publics a augmenté en 2004 et les retombées devraient se faire ressentir dans l'industrie de la construction à partir de 2005. Le volume total de la construction devrait croître de 6 % en 2005. Le génie civil sera la locomotive de l'industrie de la construction dans les prochaines années ; il a bénéficié d'une croissance de 10 % en 2004, chiffre qui pourrait atteindre 12 % en 2005. Les autres secteurs, notamment le résidentiel et le non résidentiel, pourraient enregistrer une progression de 3-4 % en

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE CEMBUREAU CIMENT & CLINKER 1977-2004



CEMBUREAU EL - AVRIL 2005

CONSOMMATION DE CIMENT 2004 - PAR HABITANT / KG

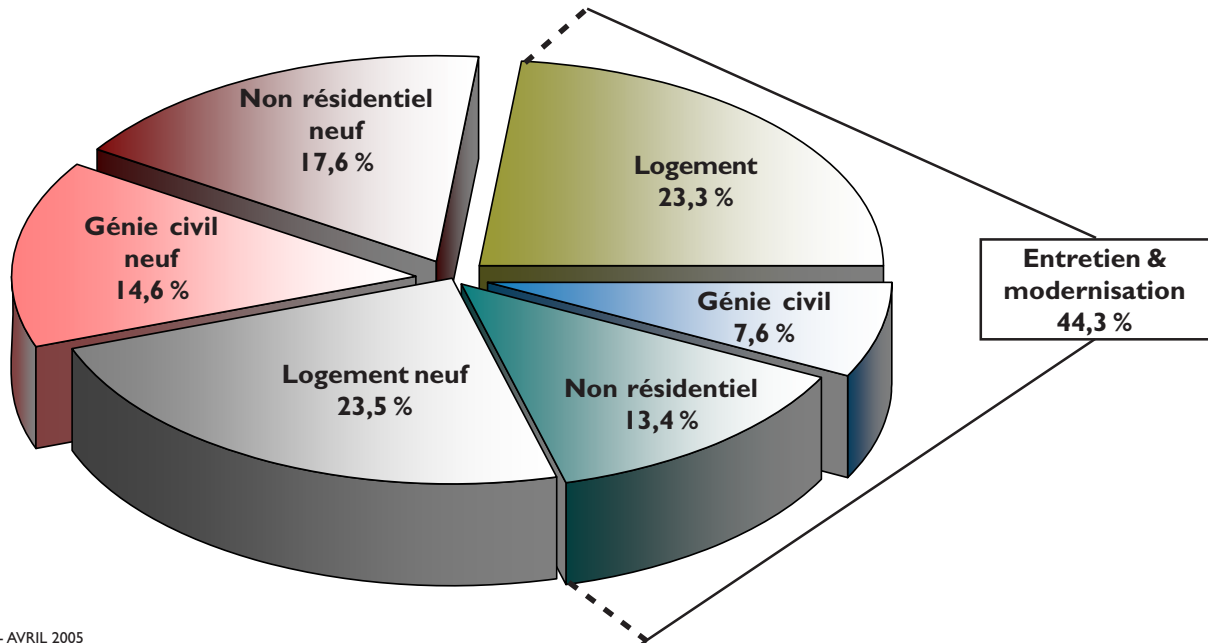


CEMBUREAU EL - AVRIL 2005

RÉPARTITION PAR SECTEUR DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION EN 2004*

Milliards d'EUR : 1 157

* Union européenne moins Chypre, la Grèce, le Luxembourg, Malte, plus la Suisse et la Norvège



CEMBUREAU EL - AVRIL 2005

2005. La consommation de ciment en Hongrie a gagné 1,1 % en 2004 comparé à l'année précédente. L'augmentation annuelle de la consommation de ciment devrait se situer aux alentours de 1-3 % en 2005.

Irlande

Le secteur de la construction irlandais a confirmé sa bonne santé en 2004. Cette évolution favorable s'explique surtout par le dynamisme du segment résidentiel. La construction de logements a de nouveau battu des records. Le marché du résidentiel a représenté quelque 55 % des ventes de ciment. Les secteurs du bâtiment commercial et industriel sont demeurés relativement en retrait en première partie d'année, mais certains signes de reprise dans le bâtiment commercial ont ensuite été observés. La consommation de ciment s'est accrue de 7,5 %. Une diminution de la demande est attendue en 2005 en raison de l'essoufflement prévu de la demande de logements.

Italie

En 2004, la consommation italienne de ciment a enregistré une hausse de 5,3 %. Ce résultat est surtout dû à la bonne tenue du secteur du génie civil (+ 4 %). La tendance à la hausse de la consommation de ciment devrait se confirmer en 2005, bien qu'à un rythme moins soutenu d'environ 1 %. Les analystes prévoient pour 2005 un ralentissement de la construction en Italie,

tant au niveau du bâtiment résidentiel que du génie civil qui gagneront seulement + 0,5 % et + 3,6 % respectivement. Le secteur non résidentiel poursuivra sa régression (- 0,8 %) en 2005.

Lettonie

La construction est l'une des branches les plus dynamiques de l'économie nationale lettone. Au cours des cinq dernières années, la croissance de l'industrie de la construction a atteint pratiquement 9 % par an. Le segment du résidentiel est celui qui s'est le mieux comporté. Vient ensuite le génie civil (autoroutes et routes) dans les régions de Riga, Ventspils et Liepaja. La consommation a, par conséquent, fait un bond de 19 % en 2004, tandis que les observateurs annoncent une nouvelle montée en flèche de 16 % pour 2005.

Luxembourg

La consommation de ciment a augmenté de 1,5 % en 2004. Les livraisons intérieures de ciment devraient se maintenir en 2005 en raison du nombre important de projets dans les secteurs du génie civil et du bâtiment non résidentiel, qui sont mis en œuvre en ce moment dans le pays.

Norvège

Après deux années de perte de vitesse, tous les secteurs de la construction ont vu leur volume de production grossir en 2004 et la consommation de ciment s'est

accrue de 19 %. Cette hausse devrait s'intensifier puisque les analystes parlent d'une augmentation substantielle des investissements dans les projets liés à l'industrie du pétrole et du gaz. La réduction importante des taux d'intérêt est un facteur déterminant dont profite le bâtiment résidentiel.

Pays-Bas

Le marché néerlandais de la construction a perdu 2,2 % en 2002, 3,8 % en 2003 et 1 % en 2004. Pour 2005 et 2006, le volume total de la construction devrait enregistrer une modeste amélioration : 2 % en 2005 et 2,5 % en 2006. La construction de nouveaux bâtiments résidentiels s'est redressée de 5 % en 2004, grâce à l'augmentation du nombre d'ouvrages réalisés, soit 65 000 unités. Au cours de la période 2005-2007, entre 70 000 et 72 500 demandes de permis de bâtir sont prévues. Étant donné la timide reprise économique, la construction de nouveaux bâtiments non résidentiels devrait à nouveau progresser légèrement en 2005. La branche du génie civil devrait connaître une expansion probante en 2005.

Pologne

En 2004, la croissance du P.I.B. s'est chiffrée à 5,4 % suite à l'entrée de la Pologne dans l'UE et au fait que les investissements consentis en 2004 ont été de 5,1 % supérieurs à ceux de l'année précédente.

En 2005, la croissance du P.I.B. devrait maintenir le même cap, tandis qu'une augmentation de 10 % des investissements est prévue. L'industrie de la construction devrait surmonter les récentes difficultés économiques qu'elle a essuyées et le marché pourra s'appuyer sur une croissance plus élevée en 2005. L'inflation ne dépassera pas 3,5 % et le marché de l'emploi devrait connaître une légère amélioration malgré un taux de chômage de 18 % en fin d'année 2005. Le commerce extérieur restera stable en 2005 en dépit de la revalorisation de la monnaie nationale. Au cours de l'année 2004, la consommation de ciment a gagné 3 % et, en 2005, elle devrait encore progresser de 5 %. Les analystes prévoient une amélioration dans le secteur de la construction. Cela devrait clairement influencer les résultats financiers des cimenteries polonaises.

Portugal

Malgré la lente reprise de l'économie, la crise du secteur de la construction s'est prolongée en 2004. Le volume total de la construction a chuté de 6 %, essentiellement à cause de la diminution, estimée à 15 %, des investissements publics et du marasme qui touche le sous-secteur du logement (- 8 %).

La branche du génie civil a vu son volume diminuer de 7 % en 2004, le bâtiment résidentiel de 8 % et la construction non résidentielle de 1 %. La consommation portugaise de ciment pour l'année 2004 est évaluée à 9,11 millions de tonnes, ce qui constitue un recul de 1,5 %. Le P.I.B. devrait augmenter de 1,6 % en 2005, le marché de la construction de 4 % et la consommation de ciment d'environ 1,1 %.

République tchèque

La consommation de ciment en République tchèque a gagné 5,7 %, et la production nationale a fait un bond de 10,7 %. Les analystes s'attendaient à une hausse du volume de la construction comparable à celle du bâtiment enregistrée l'année précédente, mais l'activité de la construction a dépassé les résultats escomptés en atteignant 9 %. La croissance prévue pour 2005 se situe aux alentours des 10 %, tant pour la production de ciment que pour l'activité de la construction.

Roumanie

Les producteurs roumains tablent sur une croissance de 4 % en 2005 par rapport à 2004, qui fut une année électorale au cours de laquelle la consommation a augmenté de 16,5 %. Les remaniements du gouvernement et de l'administration locale entraîneront un ralentissement du marché de la construction comparé à l'activité observée en 2004. Les importations ukrainiennes devraient également rester stables, voire augmenter durant les prochains mois.

Royaume-Uni

Les ventes des ciments et autres constituants hydrauliques ou pouzzolaniques du béton ont progressé de 1,1 % en 2004, un résultat inférieur à celui du secteur des nouvelles constructions qui a engrangé 7 % de plus. Cette tendance persiste depuis trois ans. La principale augmentation du volume total de la construction est à mettre à l'actif des infrastructures financées par les deniers publics, à savoir les routes, les écoles et les hôpitaux. Le béton a gagné d'importantes parts sur le marché en plein boom du logement résidentiel.

Slovénie

L'économie slovène s'est bien positionnée en 2004 et a pu compter sur un P.I.B. en progression de 4,6 %. Cela a influencé favorablement l'activité de la construction. La valeur totale des ouvrages de construction achevés en 2004 fut de 11,2 % supérieure à celle de l'année précédente, le secteur résidentiel étant celui qui s'est le mieux comporté. Cette tendance se poursuivra en 2005. Il est toutefois paradoxal de constater que la consommation de ciment a régressé de 4 % en 2004 comparé à 2003.

Suède

Dans l'ensemble, les investissements injectés dans les nouvelles constructions ont progressé de 4 % en 2004. La consommation de ciment a gagné 6,5 %, un résultat qui a dépassé toutes les attentes grâce à l'explosion du nombre de nouveaux logements, qui a atteint les 27 000 unités. En outre, plusieurs projets importants d'infrastructures routières, comme des tunnels et des ponts, ont nécessité d'énormes quantités de ciment. Le bâtiment

non résidentiel a essuyé une diminution de 2 %. La consommation de ciment devrait croître de 2-4 % en 2005 et l'activité du génie civil rester élevée. Le secteur résidentiel devrait également bien tirer son épingle du jeu en atteignant la barre des 30 000 nouveaux logements, ce qui constituerait un record depuis plus de dix ans en Suède. Le bâtiment non résidentiel devrait accuser une légère perte de vitesse.

Suisse

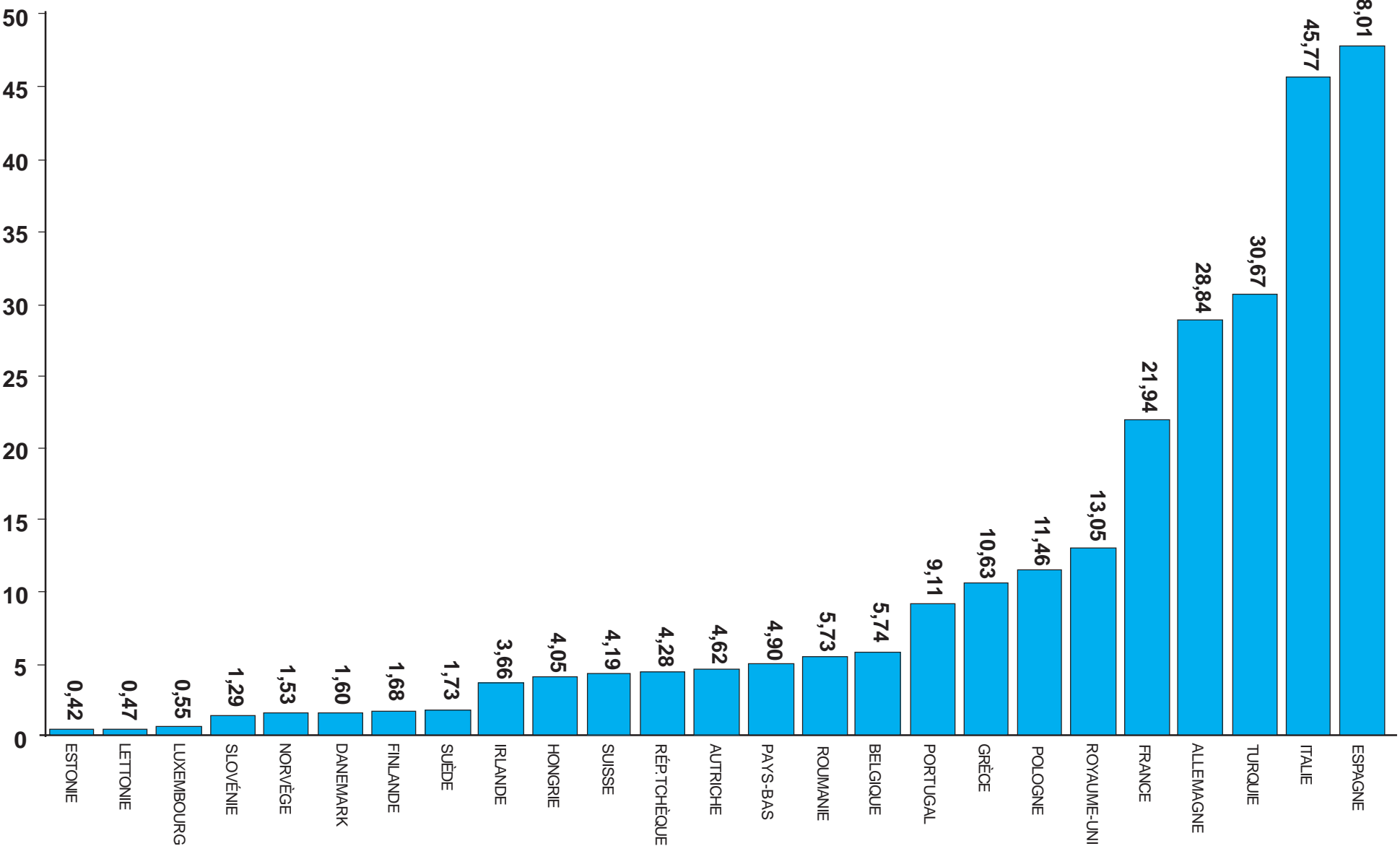
En 2004, la consommation de ciment a enregistré un gain de 5,8 % dont 30 % sont imputables au génie civil, 37 % au secteur du bâtiment résidentiel et 33 % au secteur non résidentiel. Les perspectives économiques s'annoncent relativement positives pour 2005, bien qu'un ralentissement soit prévu pour 2006. En 2004, la consommation de ciment a porté principalement sur des projets ferroviaires et routiers importants. Toutefois, la tendance positive qui se dessine pour 2005 prévoit une augmentation de la construction résidentielle. La situation du non résidentiel s'est considérablement dégradée depuis 2000 et aucune reprise n'est à espérer avant 2006.

Turquie

La consommation de ciment pour 2004 est estimée à 30,7 millions de tonnes, ce qui représente une augmentation de 9,1 % par rapport à l'année précédente. Le redressement économique en cours a permis une croissance de 9,7 % du P.I.B., ce qui a influencé positivement la consommation de ciment. Suite aux élections municipales qui se sont déroulées au début de l'année 2004, la consommation nationale de ciment a fait un bond de 9 %. Une nouvelle hausse de 4-5 % est attendue en 2005.

CONSOMMATION DE CIMENT EN 2004

Million de tonnes



PRIORITÉS – VUE D'ENSEMBLE

Tout comme 2003, l'année 2004 a été dominée par deux enjeux de première importance pour l'industrie européenne du ciment : la réduction des émissions de CO₂, essentiellement par le biais de l'échange des droits d'émission, et le projet de règlement REACH¹ concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques. Ces deux sujets ont suscité de vives controverses.

Au fil des mois, il est devenu évident qu'il y aurait un retard considérable dans la mise en œuvre de la directive relative à l'échange des droits d'émission², surtout au niveau des États membres. Ce retard est source d'inquiétude car il crée beaucoup d'incertitude parmi l'ensemble des acteurs économiques et au sein de l'industrie du ciment en particulier : le doute subsiste quant aux quotas qui seront accordés aux sites individuels et plusieurs questions se posent concernant la surveillance et la déclaration des émissions de CO₂ ... la plupart des délais n'ont pas été respectés, même par la Commission européenne elle-même. Il est également apparu clairement, à mesure des avancées en 2004, que la mise en place à la hâte du système d'échange de quotas d'émission (ETS) n'a pas permis de réaliser une évaluation adéquate des conséquences de la nouvelle législation sur les entreprises ; certaines implications avec leurs effets potentiellement significatifs pour l'industrie n'ont été ni décelées ni anticipées.

Une vive controverse a éclaté en fin d'année au sujet de la comptabilité des quotas d'émission (IFRIC³-3 – Droits d'émission) sous la forme d'une norme (IAS38 – norme comptable internationale). De plus, son interprétation par l'IFRIC déboucherait sur une volatilité artificielle des comptes des entreprises répertoriées, dont les sites sont concernés par le système ETS de l'UE. Il faut espérer qu'une solution satisfaisante émerge rapidement en 2005.

Un autre événement inattendu est l'impact indirect du système communautaire ETS sur le prix de l'électricité, qui affectera tous les consommateurs d'électricité, qu'ils soient couverts ou non par le système ETS.

CEMBUREAU s'est investi sans compter pour résoudre ces deux questions importantes, en plus de celles qui sont survenues au jour le jour concernant la mise en œuvre concrète du système ETS de l'UE. CEMBUREAU a notamment élaboré un modèle de « surveillance et de déclaration des émissions de CO₂ ». En 2004, nos préoccupations se sont également tournées vers l'« ère post-Kyoto », en d'autres termes la réduction des émissions de gaz à effet de serre après 2012. La Commission européenne a lancé une procédure de consultation durant l'été et CEMBUREAU a communiqué son avis en la matière, sous la forme d'une soumission officielle adressée à la Commission européenne en octobre. Les arguments de CEMBUREAU, empreints de bon sens, ont été généralement bien accueillis.

CEMBUREAU a, par l'intermédiaire de ses Membres, également attiré l'attention des États membres de l'UE sur une série de difficultés pratiques, dans l'espoir que celles-ci soient abordées lors des révisions du système ETS qui doivent avoir lieu en 2005 et en 2006 (respectivement, la révision prévue par l'article 21 qui interviendra chaque année à partir de 2005 et la révision exceptionnelle imposée par l'article 30 en 2006 en vue de la seconde période).

Pour ce qui est du règlement REACH, certains succès ont été enregistrés en faveur du ciment proprement dit, puisque la Commission européenne estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'enregistrement des préparations, notamment le ciment, pour autant que des fiches de données de sécurité harmonisées couvrent les aspects liés à la gestion des

risques. Dans le cas du ciment, cette harmonisation a fait l'objet d'une décision unanime du Conseil d'administration de CEMBUREAU en 2004. Toutefois, le règlement REACH pose toujours problème pour le clinker - une substance tombant sous le coup dudit règlement - ainsi que pour les déchets. CEMBUREAU, dans le cadre de l'« Alliance REACH », ne s'épargne aucun effort pour attirer l'attention à la fois du Conseil et du Parlement européen sur la nécessité de rationaliser le cadre du règlement REACH et de ses annexes ; le danger se cachant toujours dans les petits détails.

Le plan d'action de CEMBUREAU pour l'utilisation des déchets, approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2001, a encore fait l'objet d'améliorations en 2004, suite à l'achèvement de trois rapports clés (filères déchets, émissions aux cheminées rejetées par les fours et lixiviation du béton) qui ont été discutés au sein d'une consultation des parties intéressées au mois de novembre. Ces rapports constituent une première étape – majeure – sur la voie d'un dialogue fondé sur la connaissance, mais il est clair que les données disponibles sont loin d'être représentatives à ce stade et qu'il reste beaucoup à faire pour développer et actualiser la base de données, tout en améliorant la qualité des informations fournies. À ce jour, les rapports sont donc exclusivement destinés à usage interne.

La normalisation des ciments spéciaux a bien avancé en 2004, ouvrant la perspective de voir tous les ciments normalisés porter la marque CE⁴ à très court terme. Certaines difficultés subsistent pour les ciments résistant aux sulfates ; une solution a été mise au point en 2004, mais elle doit encore être examinée par la Commission européenne.

1. REACH est l'acronyme anglais pour « Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals »

2. Directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil [JO L 275/32 du 25 octobre 2003]

3. IFRIC est l'acronyme anglais pour « International Finance Reporting Interpretations Committee »

4. Marquage de conformité de la Communauté européenne

PARTENARIAT AVEC D'AUTRES FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES EUROPÉENNES

L'année 2004 a plus que jamais confirmé la nécessité pour l'industrie du ciment de former des alliances avec d'autres fédérations professionnelles afin d'affronter ensemble les problèmes présentant un intérêt commun.

Les alliances tissées en 2003 concernant l'échange des droits d'émission, le prix de l'électricité et le règlement REACH¹ se sont montrées très actives tout au long de l'année 2004.

Les **industries à forte consommation énergétique** (industries du ciment, de la chaux, du verre, de la cellulose et du papier, des métaux non ferreux et de l'acier) ont uni leurs forces pour défendre leur position face à la directive sur l'échange des droits d'émission et au système européen d'échange de quotas d'émission (ETS), dont le lancement a eu lieu le 1^{er} janvier 2005. Cette Alliance a été élargie pour englober d'autres **industries grandes consommatrices d'électricité**, à savoir les producteurs de céramique et de chlore. L'action engagée avec une grande détermination en 2003 s'est poursuivie en 2004, afin de dénoncer les conséquences involontaires et injustifiées sur les prix de l'électricité de la directive réglementant l'échange des droits

d'émission, en raison du mécanisme de fixation du prix de l'électricité qui dépend du coût marginal induit par cette directive. CEMBUREAU et ses homologues réunis au sein de l'Alliance réclameront plus de transparence pour la fixation du prix de l'électricité et demanderont une réelle libéralisation des marchés de l'énergie en vue de garantir la disponibilité de l'électricité à un prix concurrentiel.

Les industries qui, à l'instar de l'industrie cimentière, ne sont pas uniquement des utilisateurs en aval et qui voient leurs produits directement visés par la proposition de règlement REACH² sur les produits chimiques ont décidé de former l'**Alliance REACH**, à l'initiative de CEMBUREAU, en vue d'attirer l'attention de l'UNICE (Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe) et des institutions européennes sur la spécificité de leur situation difficile dans le contexte de REACH.

En 2004, la coopération avec la **FIEC** (Fédération de l'industrie européenne de la construction) et le **CEPMC** (Conseil européen des producteurs de matériaux de construction) s'est révélée tout aussi fructueuse qu'au cours des années

précédentes et CEMBUREAU a maintenu sa présence au sein de l'**ECF** (Forum européen de la construction), dont il est un membre fondateur.

CEMBUREAU a également rejoint, à titre d'essai, le groupe horizontal **FOCOPE** (Forum au Parlement européen pour la construction), qui défend les intérêts de l'industrie de la construction auprès du Parlement européen.

Une nouvelle « **Plateforme européenne du béton** » a été créée en 2004, dans le cadre du travail effectué en collaboration avec **BIBM** (Bureau international du béton manufacturé), **EFCA** (Fédération européenne des associations d'adjuvants du béton) et **ERMCO** (Association européenne du béton prêt à l'emploi). Ce travail s'est articulé autour de trois enjeux : la résistance au feu du béton, les Eurocodes et l'efficacité énergétique des bâtiments.

Une **Alliance pour une industrie européenne compétitive** a également vu le jour afin de lutter en faveur d'un renforcement du tissu industriel en Europe (voir « Contacts avec les institutions de l'UE »).

1. REACH est l'acronyme anglais pour « Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals »

2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques et modifiant la directive 1999/45/CE et le règlement (CE) sur les polluants organiques persistants [COM(2003) 644 final, 29 octobre 2003]

NOUVELLE REPRÉSENTATION AU SEIN DE CEMBUREAU

L'Irlande était représentée au sein de CEMBUREAU par CRH's Irish Cement depuis 1964. En 2004, la présence de nouveaux producteurs de ciment sur le territoire irlandais a abouti à la création d'une nouvelle association, la **Cement Manufacturers Association of Ireland**. Dès lors, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de CEMBUREAU ont accueilli à l'unanimité cette nouvelle association en tant que Membre irlandais de CEMBUREAU.

CONTACTS AVEC LES MEMBRES DE CEMBUREAU

Les Membres à part entière et les Membres associés de CEMBUREAU se sont réunis à deux reprises en 2004. Les associations nationales et, le cas échéant, les sociétés, lorsqu'elles sont seules à opérer dans un pays, jouent un rôle clé quand il s'agit de relayer auprès des gouvernements nationaux les positions de CEMBUREAU ayant trait aux politiques communautaires.

En 2004, les Membres de CEMBUREAU ont encore mieux réalisé toute l'importance des relais nationaux dans les matières communautaires, en particulier dans le contexte difficile des **plans nationaux d'allocation** (PNA) qui doivent être élaborés dans le cadre du système ETS (système européen d'échange des quotas d'émission) de l'UE. Le Conseil d'administration de CEMBUREAU a décidé à l'unanimité, lors de sa réunion en décembre, de rendre obligatoire, à partir

du 1^{er} janvier 2005, la présence à toutes les réunions du « Groupe plénier des Membres » récemment créé. Cette présence régulière permettra de renforcer l'influence de CEMBUREAU et de ses Membres. Elle facilitera la mise en place à l'échelon national d'alliances reflétant celles créées à l'échelle de l'UE.

La communication avec les Membres a encore été facilitée grâce aux améliorations apportées au réseau *Cindi*¹ sur l'internet.

1. Réseau international de CEMBUREAU de documentation et d'information

CONTACTS AVEC LES INSTITUTIONS DE L'UE

Avant même l'entrée en fonction de la nouvelle Commission européenne, CEMBUREAU et quelques autres fédérations professionnelles européennes, en collaboration avec l'UNICE (Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe), ont décidé de former une « Alliance pour une industrie européenne compétitive ». L'une des premières missions de cette Alliance fut de demander au Président de la Commission, M. José Manuel Barroso, de mandater clairement un responsable de la compétitivité au sein de la Commission européenne. Ce message fut entendu et M. Günter Verheugen, le Commissaire en charge des entreprises, qui est également Vice-Président de la Commission, s'est vu confier cette tâche, tandis que M. Barroso gère personnellement le dossier du « processus de Lisbonne ». En 2004, cette nouvelle Alliance a également réalisé une analyse critique de la manière dont est évalué l'impact des nouvelles politiques et réglementations communautaires sur l'industrie, à la suite de quoi elle a formulé plusieurs recommandations pour améliorer nettement cette procédure d'évaluation.

Des contacts ont en outre été pris, ou du moins des tentatives de contact, avec les nouveaux eurodéputés, non seulement de l'ancienne Union des 15 mais également des eurodéputés issus des pays en voie

d'adhésion. La pression provoquée par l'obligation de résoudre les problèmes brûlants de l'actualité, ainsi que les ressources humaines limitées n'ont pas permis une approche systématique de tous les nouveaux députés siégeant au Parlement européen, mais CEMBUREAU est resté vigilant et a noué des contacts à propos des grands enjeux évoqués au Parlement européen, en étroite collaboration avec ses conseillers parlementaires Nicholas Phillips Associates.

En ce qui concerne le Conseil des ministres, le programme de CEMBUREAU « Rencontre avec les Présidences » a bien fonctionné en 2004. Des réunions clés ont eu lieu avec la Présidence néerlandaise de l'UE (1^{er} semestre 2004) et celle du Grand-Duché de Luxembourg (2^e semestre 2004). La réunion avec le Ministre luxembourgeois de l'économie, M. Jeannot Krecké, en sa qualité de Président du Conseil de la compétitivité, fut consacrée à la préoccupation croissante du prix de l'électricité. À cette occasion, des représentants des industries sidérurgique (Arcelor) et céramique (Villeroy & Boch) ont été conviés à rejoindre la délégation de l'industrie cimentière menée par M. Jean-Paul Proth, Administrateur-Directeur du groupe Ciments Luxembourgeois.

Un des principaux changements découlant de l'élargissement de l'UE concerne le mode de fonctionnement du Conseil : à partir du 1^{er} janvier 2005, la Présidence de l'UE sera exercée de concert par trois États membres, chacun d'entre eux étant à la tête de la Présidence pendant une période de six mois. Cette « troïka » reflète désormais officiellement la coopération qui existait déjà de façon informelle, mais inclura dorénavant un nouvel État membre. CEMBUREAU se réjouit de cette évolution et compte ajuster son programme « Rencontre avec les Présidences » en conséquence.

Le Conseil, avec le Parlement européen, est l'institution clé dans le processus décisionnel de l'UE. Les efforts déployés par CEMBUREAU pour défendre ses intérêts vis-à-vis du Conseil devront être maintenus et renforcés. Des contacts réguliers avec les Représentations permanentes à Bruxelles existent bel et bien, mais il est primordial que CEMBUREAU puisse les gérer, main dans la main avec ses Membres à l'échelon national. La nouvelle responsabilité des « Affaires publiques » récemment attribuée au sein de CEMBUREAU (voir « Nouvelle structure opérationnelle de CEMBUREAU ») se révélera certainement utile à cet égard.

PRIORITÉS DU COMITÉ PERMANENT I « INDUSTRIE »

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂

Échange des droits d'émission et prix de l'électricité

Le système européen d'échange de quotas d'émission (ETS) a démarré le 1^{er} janvier 2005, sans l'approbation de quatre plans nationaux d'allocation (PNA), à savoir ceux de la République tchèque, de la Grèce, de l'Italie et de la Pologne. CEMBUREAU a, en réalité, suivi le processus d'attribution des quotas et a préparé la première année d'échange des droits d'émission. Les PNA indiquaient combien de quotas les États membres allaient accorder, mais en fin d'année, l'allocation prescrite aux installations industrielles faisait toujours défaut. Celles qui ont besoin de quotas supplémentaires afin d'émettre des niveaux supérieurs de CO₂ pourront acheter des quotas aux installations ayant des quotas excédentaires.

Entre-temps, CEMBUREAU s'est montré très actif au sein de l'Alliance des industries grandes consommatrices d'électricité¹, en vue de dénoncer les effets indirects de la directive relative à l'échange des droits d'émission sur le prix de l'électricité qui génèrent des bénéfices exceptionnels pour le secteur de l'électricité. Alors même qu'ils disposent de quotas suffisant à couvrir leurs émissions de CO₂, les producteurs d'électricité considèrent que, pour des quotas ainsi utilisés, ils ont perdu l'opportunité de les vendre – c'est le « coût d'opportunité ». Dès lors, qu'ils soient ou non amenés à acheter des quotas, ils ajouteront toujours à leur coût de production ce coût d'opportunité correspondant à la valeur des quotas, et ce indépendamment du CO₂ émis. Par conséquent, pour tout MW/h en plus requis par les utilisateurs dont le prix sera fonction du coût marginal de l'électricité, ce prix virtuel du CO₂ deviendra un déterminant essentiel du coût et donc du prix quel que soit le procédé à la source de l'électricité et même lorsqu'il n'y a aucune émission de ce gaz comme, par exemple, dans le cas du nucléaire. Le résultat : des profits injustifiés aux dépens des industries fortes consommatrices d'électricité.

Ces industries ont attiré l'attention des dirigeants européens et nationaux sur l'impact potentiellement très négatif du prix élevé de l'électricité, en particulier l'effet indirect sur le système d'échange de quotas d'émission (ETS). Au mois de mars 2004, le Conseil de la compétitivité a reconnu le problème et a commandé une évaluation d'impact approfondie, examinant plus spécifiquement les conséquences du système ETS sur la compétitivité de l'industrie européenne, par rapport notamment aux effets possibles sur le prix de l'électricité. Ce problème est à présent largement reconnu.

Grâce aux actions menées par l'Alliance, la Commission européenne surveille désormais de façon appropriée le prix de l'électricité aux niveaux régional, national et européen, afin de comprendre les facteurs qui influencent le prix de l'électricité. Il reste à définir les mécanismes à mettre en place pour faire en sorte que cette surveillance se traduise, le cas échéant, par des actes. Les industries fortes consommatrices d'électricité sont convaincues que tous les protagonistes européens ont intérêt à participer à la réduction des émissions de CO₂ tout en maintenant un tissu industriel en Europe.

CEMBUREAU a contribué activement au rapport de l'AIE (Agence internationale de l'énergie) intitulé « *Industrial Competitiveness under the European Union Emissions Trading Scheme* ». Ce rapport consacre un chapitre entier aux implications de l'échange des droits d'émission pour l'industrie cimentière proprement dite. Le rapport évalue à la fois les effets directs et indirects du système d'échange des droits d'émission sous l'angle de la compétitivité internationale, y compris le différentiel de coût, la perte de rendement et la possibilité de délocalisation. Il en conclut que l'industrie du ciment fait face à une augmentation de coût relativement forte résultant du ratio élevé d'émissions de CO₂ par unité de vente.

L'AIE a également relayé l'avis de CEMBUREAU selon lequel l'allocation basée sur la performance combinée à une allocation ex-post plutôt qu'une allocation purement fondée sur les émissions

antérieures (« grandfathering ») serait un meilleur instrument pour encourager les innovations de nature à réduire les émissions et éviterait les fameux bénéfices exceptionnels.

Lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre

Le 29 janvier 2004, la Commission européenne a adopté une « **décision établissant des lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre**, conformément à la directive 2003/87/CE² du Parlement européen et du Conseil » (ci-après appelées les « lignes directrices »). Ces lignes directrices exposent les critères de surveillance et de déclaration applicables aux émissions de CO₂ résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive relative à l'échange des droits d'émission. Ces lignes directrices se fondent sur les principes de surveillance et de déclaration définis à l'annexe IV de la directive et contiennent, d'une part, des lignes directrices générales pour la surveillance et la déclaration des émissions (annexe I) et, d'autre part, des lignes directrices supplémentaires pour certaines activités spécifiques (annexes II à XI). Outre les lignes directrices générales, l'annexe II « Émissions de combustion provenant des activités mentionnées à l'annexe I de la directive » et l'annexe VII « Lignes directrices spécifiques concernant les installations destinées à la production de ciment clinker mentionnées à l'annexe I de la directive » s'appliquent à l'industrie cimentière.

L'expérience acquise par l'industrie européenne du ciment démontre que les principes de surveillance et de déclaration définis dans ces lignes directrices sont soit partiellement incorrects techniquement, soit que leur mise en œuvre impliquerait des coûts exagérément élevés. Se fondant sur l'acquis de l'industrie cimentière et sur les méthodes de déclaration établies, CEMBUREAU a rédigé un document évaluant les lignes directrices fournies par la Commission et a émis différentes recommandations quant à la manière dont elles pourraient être améliorées. Le document de CEMBUREAU cerne les

1. Les industries membres sont les industries du ciment, de la céramique, du chlore, de la chaux, du verre, de la cellulose et du papier, des métaux non ferreux et de l'acier

2. Décision de la Commission, du 29 janvier 2004, concernant l'adoption de lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil [JO L 59/1 du 26 février 2004]

faiblesses des lignes directrices de la Commission et commente les conséquences techniques et économiques des méthodes prescrites par celle-ci. Il décrit en outre les plans de surveillance actuellement appliqués par l'industrie du ciment, qu'il convient d'incorporer dans les critères communautaires de surveillance.

Ère post-Kyoto

La Commission européenne a également demandé en septembre aux différents interlocuteurs d'exprimer leur avis quant à l'élaboration de stratégies à moyen et long termes pour gérer le problème du changement climatique. CEMBUREAU a soumis à la Commission le point de vue de l'industrie européenne du ciment au sujet de l'ère post-Kyoto. CEMBUREAU soutient l'Union européenne dans sa volonté de jouer un rôle de premier plan en matière de réduction des émissions de CO₂. Toutefois, cela doit être fait avec le souci de combiner trois exigences essentielles : l'efficacité, l'équité et la compétitivité. La question clé est de savoir si les autres pays qui rejettent d'importants volumes de CO₂, notamment les États-Unis et la Chine, adhéreront au système ETS de l'UE. À cet égard, CEMBUREAU a, avec bon sens, souligné le fait que l'UE ne sera pas suivie si elle tue son industrie en voulant réduire les émissions de gaz à effet de serre par le biais de l'échange des droits d'émission.

CEMBUREAU a commencé en parallèle à se préparer aux révisions 2005-2006 du système ETS prévues par les articles 21 et 30 de la directive réglementant l'échange des droits d'émission. Les principes d'allocation des quotas pourraient également être réexaminés pour la seconde période d'échange 2008-2012 lors des révisions 2005-2006.

Directive de liaison

La « directive de liaison » [2004/101/CE]³ a été publiée au Journal officiel le 13 novembre 2004 et les États membres sont tenus de la transposer en droit national avant le 13 novembre 2005. Le but de cette directive dite « de liaison » est de modifier la directive relative à l'échange des droits d'émission, de façon à autoriser la conversion en quotas des crédits générés par les projets de mécanismes de

développement propre (MDP) et de mise en œuvre conjointe (MOC). L'industrie a toujours insisté pour que cette conversion soit applicable en même temps que la directive sur l'échange des droits d'émission.

Travaillant d'arrache-pied avec les autres industries à forte consommation énergétique, CEMBUREAU a obtenu la garantie d'une conversion de « un pour un », qui était le principal objectif, et a réussi en outre à éviter le plafonnement envisagé par la Commission européenne en 2003 lors de la conversion. Il subsiste toutefois le risque que certains États membres fixent un tel plafonnement au niveau national, une situation qui fragiliserait encore plus les instruments déjà compliqués que sont les mécanismes MDP et MOC.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

REACH

Le projet de règlement REACH⁴ concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques fut l'un des enjeux majeurs inscrits à l'agenda 2004 du Parlement européen et de la Présidence néerlandaise. CEMBUREAU a participé activement aux débats, notamment dans le cadre de l'Alliance REACH. L'Alliance REACH, menée par CEMBUREAU, a rédigé une série d'amendements destinés à être déposés en première lecture.

CEMBUREAU est également intervenu lors de différentes auditions :

- au nom de l'Alliance REACH, lors d'un séminaire organisé le 4 mars par le groupe des démocrates-chrétiens du Parlement (Parti populaire européen) ;
- en collaboration avec CEMBUREAU, le Dr Wolfgang Dienemann, Directeur général du Centre technologique et responsable du département Recherche & Développement de HeidelbergCement, a prononcé un exposé sur le thème « Le projet de législation réglementant les produits chimiques (REACH) et l'industrie du ciment » au cours de l'audition consacrée au règlement REACH organisée par la Commission consultative des mutations industrielles (CCMI), qui se compose de membres du Comité économique et social européen (CESE).

Ce fut l'occasion de préciser les principales inquiétudes de notre industrie à propos du règlement REACH.

CEMBUREAU, en tant que membre de l'Alliance REACH, a décidé de participer à une **étude complémentaire d'évaluation de l'impact sur les entreprises**, en accord avec l'UNICE (Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe), le CEFIC (Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique) et d'autres secteurs industriels en étroite collaboration avec la Commission européenne. Cette étude a été lancée en été 2004 afin d'examiner les effets potentiels du règlement REACH d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement, dans l'hypothèse où des substances, préparations et matières premières essentielles ou très importantes seraient retirées du marché ou rendues indisponibles pour des raisons économiques. Plusieurs études de cas ont été menées afin d'évaluer dans quelle mesure le projet de règlement aurait des répercussions sur : 1) l'accessibilité et la disponibilité des matières premières, 2) l'accessibilité et la disponibilité des matières premières et combustibles de substitution, 3) la production de substances ayant un large éventail d'applications qui pourrait être délocalisée en dehors de l'Europe pour des motifs commerciaux liés au règlement REACH et 4) la compétitivité des producteurs de matières (minérales) ciblant les gros consommateurs en aval et les utilisateurs finaux.

L'étude du cas ciment analyse les implications de l'inclusion des combustibles et matières premières de substitution dans la procédure REACH. CEMBUREAU est opposé à l'inclusion de substances autres que les produits chimiques, notamment des déchets qui sont déjà réglementés par les législations internationale et communautaire en matière de déchets et qui contribuent aux objectifs de développement durable de l'Europe grâce à leur valorisation énergétique et à leur recyclage.

Chrome VI soluble

En vue de la mise en œuvre par les États membres au niveau national le 17 janvier 2005 de la directive 2003/53/CE⁵ limitant la commercialisation et l'usage du ciment contenant plus de 0,0002 % de chrome VI soluble, CEMBUREAU a rendu visite à la

3. Directive 2004/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, au titre des mécanismes de projet du protocole de Kyoto [JO L 338/18 - 13 novembre 2004]

4. REACH est l'acronyme anglais pour « Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals »

5. Directive 2003/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 portant vingt-sixième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (nonylphénol, éthoxylate de nonylphénol et ciment) [JO L178/24 - 17 juillet 2003]

Commission européenne afin de lui expliquer les multiples difficultés que devait surmonter l'industrie cimentière pour pouvoir appliquer correctement cette directive. Il était impossible de garantir que chaque site de production pourrait être prêt à la date fixée, en raison de divers obstacles pratiques, parmi lesquels l'indisponibilité d'une norme d'essai.

L'industrie européenne du ciment s'est fortement impliquée dans la mise au point d'une norme d'essai applicable à l'ensemble de l'Europe. À cette fin, les groupes de travail 6 et 15 du comité technique TC51 du CEN (Comité européen de normalisation) ont été mobilisés pour définir et optimiser la procédure de test analytique et l'évaluation de la conformité aux exigences formulées dans la directive. En un temps record, ce travail s'est concrétisé par la rédaction d'une pré-norme CEN, prEN 196-10, qui fut validée pour enquête technique par le comité technique TC51 du CEN au mois d'octobre. En outre, ce document a été cité par la Commission européenne, dans une communication parue au Journal officiel, comme étant la méthode à appliquer par les États membres pour mettre en œuvre la directive.

Étude des risques sanitaires

En vue d'établir un canevas bien équilibré pour une étude des risques sanitaires potentiels liés à une exposition à la poussière de ciment, un atelier a réuni des spécialistes en toxicologie, épidémiologie, hygiène du travail et maladies de l'appareil respiratoire, ainsi que plusieurs experts dépêchés par l'industrie cimentière.

L'échange de vues approfondi et les débats particulièrement fructueux ont abouti à la conclusion qu'il fallait privilégier principalement trois approches : toxicologique, épidémiologique et clinique. De plus, il a été convenu qu'il était indispensable d'adopter des protocoles stricts pour le calcul des niveaux d'exposition à la poussière et pour le contrôle de la fonction respiratoire, avant d'entreprendre toute recherche substantielle. Ces conclusions constitueront le socle des missions concrètes qui seront définies en 2005 par le Groupe opérationnel spécialement constitué à cet effet au sein de CEMBUREAU.

UTILISATION DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DES COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

Plan d'action pour l'utilisation des déchets

Dans le cadre de son plan d'action global, CEMBUREAU a rédigé en 2004 trois rapports traitant de l'utilisation des déchets par l'industrie européenne du ciment. Le premier rapport décrit les **filières de déchets** exploités dans l'industrie cimentière. Le deuxième dresse la liste des **émissions rejetées par les fours** (à l'exclusion des émissions de CO₂) et le dernier, qui a fait l'objet d'un examen par des pairs, passe en revue la littérature consacrée à la **lixiviation du béton**.

En novembre 2004, CEMBUREAU a lancé une **consultation des parties intéressées** auprès des ONG de défense de l'environnement, des syndicats et des universités afin de discuter du contenu et de cerner les limites de ces rapports. Cette consultation des parties intéressées, qui en appellera d'autres à l'avenir, a donné lieu à un dialogue très intéressant et a permis de détecter les domaines dans lesquels il convient d'élargir et d'améliorer l'information. En l'état actuel des choses, ces rapports ne sont pas destinés à d'autres formes de communication externe.

Utilisation durable des ressources naturelles

CEMBUREAU a participé aux discussions qui ont eu lieu entre la Commission européenne et les parties intéressées, surtout dans le cadre de l'Alliance réunissant les industries extractives non énergétiques (NEEIP pour « Non-Energy Extractive Industries Panel »), au sujet de l'évolution de la stratégie thématique pour l'utilisation durable des ressources naturelles. CEMBUREAU a contribué au débat en soulignant les économies réalisées grâce à l'utilisation des matières premières et des combustibles de substitution tant dans la production du ciment que du clinker.

Combustibles solides de récupération

CEMBUREAU a suivi très attentivement les travaux d'élaboration des différentes spécifications par le comité technique TC343 du CEN et y a d'ailleurs participé en tant qu'observateur. Deux spécifications techniques retiennent plus particulièrement l'attention des Membres de CEMBUREAU : celle liée à la détermination de la part de

biomasse (surtout eu égard à la surveillance et à la déclaration des émissions de CO₂) des combustibles solides de récupération et celle concernant la classification de ces derniers.

ENVIRONNEMENT

Révision du document BREF applicable au ciment

Bien que la procédure de révision n'ait pas encore débuté, CEMBUREAU a poursuivi la préparation de la révision du document BREF⁶ s'appliquant aux industries du ciment et de la chaux. En décembre, le Forum d'échange d'informations de la Commission européenne a examiné la procédure de révision des documents BREF et a confirmé que le premier document BREF qui serait révisé est celui applicable au ciment et à la chaux. S'agissant de la procédure de révision proprement dite, le Forum a procédé à un échange de vues afin de déterminer la meilleure marche à suivre. Chaque révision devra **porter sur les nouvelles informations** apparues depuis la finalisation de la version précédente. Il faudra donc disposer d'argumentaires clairs et universels de la part des parties concernées, avant l'ouverture de la procédure de révision, afin de cerner les progrès techniques qui sont intervenus depuis l'établissement des MTD (meilleures techniques disponibles pour « Best Available Techniques ») et de pouvoir anticiper la portée prévue de la révision.

La révision du document BREF applicable au ciment et à la chaux devrait commencer par une première réunion du GTT (Groupe de travail technique) début 2006, ce qui signifie qu'il faudra rassembler toutes les informations pertinentes en la matière au cours de l'année 2005.

CEMBUREAU a également suivi de près l'évolution des deux documents **BREF relatifs à l'incinération et au traitement des déchets**. Le document BREF ayant trait à l'incinération des déchets s'applique aux installations se consacrant spécifiquement à l'incinération des déchets. Il ne couvre pas les situations de traitement thermique des déchets, par exemple les procédés de co-incinération utilisés dans l'industrie cimentière. Néanmoins, l'importance de mettre sur un même pied d'égalité les industries d'incinération et de co-incinération a été soulignée. Les problèmes touchant l'industrie du ciment qui ont été évoqués sont notamment la

6. Document de référence sur les meilleures techniques disponibles

réduction de l'oxyde d'azote, la diminution des dioxines/furanes, la température de combustion et l'efficacité énergétique, ainsi que le traitement des gaz de combustion.

POP

CEMBUREAU a assisté à la troisième réunion du Groupe d'experts des Nations unies sur les POP (polluants organiques persistants), qui s'est déroulée au Japon en octobre 2004. Étant donné que les « fours à ciment brûlant des déchets dangereux » ont été répertoriés dans la catégorie des sources potentielles de polluants organiques persistants non intentionnels, CEMBUREAU a, en étroite collaboration avec les représentants de la « Cement Sustainability Initiative » (CSI), œuvré activement au sein du groupe d'experts chargé d'établir les principes directeurs des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE). Ces principes directeurs serviront à atteindre les objectifs fixés par la Convention de Stockholm des Nations unies sur les POP, que l'Union européenne a ratifiée le 16 novembre 2004.

Le rapport du Groupe d'experts concernant le rejet potentiel de POP non intentionnels par les « fours à ciment brûlant des déchets dangereux » (et une série d'autres catégories de sources) a été finalisé et envoyé à la Conférence des Parties des Nations unies (COP-1) en vue de son examen lors de la réunion de mai 2005.

Mercuré

Au mois de mai 2004, CEMBUREAU a participé à la consultation des parties intéressées s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration de la stratégie communautaire sur le mercure. Il a fait savoir à la Commission européenne que les estimations des émissions de mercure produites par l'industrie du ciment, telles que présentées dans le document de consultation de la Commission, étaient bien trop élevées. CEMBUREAU a calculé que les émissions de mercure rejetées dans l'actuelle UE-25 en 2000 représentaient 7,8 tonnes par an.

Déchets de l'industrie extractive

En 2004, la proposition de directive de la Commission européenne sur la gestion des déchets de l'industrie extractive (la « directive des déchets miniers » [COM(2003) 319 final, 2 juin 2003⁷]) a franchi le cap de la première lecture. Suite aux revendications de CEMBUREAU et des autres industries extractives non énergétiques associées au sein du NEEIP (« Non-Energy Extractive Industries Panel »), les couches arables et les morts-terrains – les principales préoccupations des cimenteries – ont été exclus du champ d'application de la directive, ainsi que les déchets miniers offshore et les eaux de nappes pompées et réinjectées. Par ailleurs, plusieurs possibilités d'exemption ont été introduites afin de laisser plus de souplesse aux autorités des États membres. Les déchets non inertes non dangereux peuvent également être exemptés de l'obligation de permis, à condition d'être éliminés dans un site prévu à cette fin.

Un accord politique est intervenu lors de la première lecture le 14 octobre 2004 et la position commune devrait être adoptée en avril 2005, conduisant à une deuxième lecture dans le courant du second semestre 2005.

NORMALISATION

En 2004, le comité technique TC51 du CEN (Ciment et chaux à maçonner) a achevé et soumis au vote officiel plusieurs normes pour les ciments spéciaux et ceux dotés de propriétés particulières. La seule exception est le ciment présentant une forte résistance aux attaques sulfatiques (CRS - ciment résistant aux sulfates) pour lequel il n'a pas encore été possible de dégager une approche commune, qu'elle soit fondée sur les performances ou sur une méthode descriptive. Toutefois, afin d'honorer le mandat confié par la Commission européenne au CEN, une nouvelle tentative a été amorcée sur la base de l'enquête de CEMBUREAU sur les différents CRS en Europe. L'objectif de cette approche est de trouver une série commune de CRS

sélectionnés pour lesquels il est possible de définir une norme harmonisée et ainsi remplacer les normes nationales correspondantes. Cette mission sera assumée par un groupe opérationnel spécialement dédié à cette tâche au sein du groupe de travail 6 dépendant du comité technique TC51 du CEN.

À la demande de certains membres du CEN, le comité technique TC51 du CEN a également entamé la procédure de normalisation du ciment sursulfaté (essentiellement un laitier de haut fourneau activé par du sulfate qui peut être utilisé dans des applications spéciales en béton).

À la fin de l'année, la Commission européenne a donné un **nouveau projet de mandat** au CEN afin qu'il crée un 6^e type de ciments courants permettant l'inclusion des « **produits innovants** ».

Le comité technique TC104 du CEN (Norme du béton) a coordonné le processus de normalisation des additifs du béton, plus spécifiquement la révision de la norme EN 450 (cendres volantes) et une nouvelle norme relative au laitier granulé de haut fourneau. L'évolution de la législation concernant les substances réglementées dans les produits de construction, ainsi que les matériaux et les produits en contact avec l'eau potable a fait l'objet d'un suivi très minutieux tout au long de l'année.

TRANSFERTS DE DÉCHETS

Le débat politique autour du règlement sur les transferts de déchets s'est prolongé en 2004. Au mois de mars, la Commission européenne a publié son avis sur la position du Parlement européen en première lecture et le Conseil a trouvé un accord politique en octobre. Cette question fera encore couler beaucoup d'encre. La deuxième lecture devrait avoir lieu dans le courant du second semestre 2005.

7. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive [COM(2003) 319 final, 2 juin 2003]

PRIORITÉS DU COMITÉ PERMANENT 2 « PRODUITS & MARKETING »

ECOCONCRETE

L'outil EcoConcrete qui permet l'analyse du cycle de vie (LCA pour « Life Cycle Analysis ») a été présenté lors de l'atelier organisé par le réseau ECO-SERVE sur le thème « Blending » (Mélanges), à Bruxelles le 25 mai 2004. Les participants ont accueilli positivement ce nouveau logiciel. Dix instituts de recherche ainsi que des entreprises en provenance de toute l'Europe et des partenaires du réseau ECO-SERVE exploitent cet outil, dans le cadre de la licence accordée à ECO-SERVE, pour mener à bien leurs propres travaux. Un dossier de communication montrant les bénéfices de l'outil EcoConcrete est également en cours de préparation.

Le réseau ECO-SERVE « Construction européenne au service de la société » a été inauguré en décembre 2002 sous l'égide du cinquième programme-cadre de la Commission européenne « GROWTH ».

BIBM (Bureau international du béton manufacturé), CEMBUREAU, EFCA (Fédération européenne des associations d'adjuvants du béton), EISA [désormais EUROFER (Association européenne de la sidérurgie)] et ERMCO (Association européenne du béton prêt à l'emploi) participent au groupe EcoConcrete (ancienne dénomination du Groupe de projet conjoint) et au réseau ECO-SERVE. Ils ont prévu d'organiser ensemble un symposium en 2006.

PLATEFORME EUROPÉENNE DU BÉTON

Le 5 février 2004, BIBM, CEMBUREAU, EFCA et ERMCO ont décidé de fonder une entité distincte appelée « Plateforme européenne du béton », qui se penchera sur un plus large éventail de questions intéressantes tout particulièrement l'industrie du béton en tant que telle.

La Plateforme du béton aura pour mission de réfléchir aux problèmes clés d'intérêt commun aux industries européennes du ciment et du béton dans des domaines autres que l'analyse du cycle de vie.

FORMAT DE DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE PRODUIT DES CIMENTS

En 2004, le Groupe de projet 2.1 de CEMBUREAU « Groupe de support pour l'analyse du cycle de vie du béton » et le Groupe de projet 1.5 « Normes européennes des ciments » ont créé ensemble un format européen pour la déclaration environnementale produit (EPD) des ciments, qui a été approuvé par le Conseil d'administration le 12 décembre 2004.

Dans le cadre du projet INTEND (voir définition au paragraphe suivant) qui dépend du programme environnemental LIFE 2003 (Ligne de l'instrument financier pour l'environnement) financé par l'UE, la société Buzzi Unicem a assumé le rôle de « partenaire » qui teste le système EPD pour les produits en ciment et en béton et a publié, en octobre 2004, un modèle EPD pour les ciments certifiés par un tiers.

Le projet INTEND, qui s'inscrit dans le cadre du programme environnemental LIFE 2003 de l'UE, a pour objectif de définir un système EPD conforme à la norme ISO 14025 et applicable à l'échelle internationale, mais aussi de tester le système défini pour de nombreux produits dans deux pays pilotes, à savoir l'Italie et la Suède. Le ciment et le béton font l'objet de tests en Italie (Buzzi Unicem) mais pas en Suède.

CEMBUREAU et Buzzi Unicem coopèrent activement pour réconcilier les deux formats EPD des ciments afin de produire, dans le cadre du projet INTEND, un seul système EPD européen commun à tous les ciments.

SÉCURITÉ AU FEU DU BÉTON

Le Groupe de projet 2.2, auquel participent BIBM et ERMCO, a résolu en 2004 plusieurs questions d'une importance capitale :

Sécurité au feu dans les tunnels

Le Groupe de projet 2.2 a publié une prise de position relative à la sécurité au feu dans

les tunnels, intitulée « *Improving fire safety in tunnels: The concrete pavement solution* ». Ce document présente les arguments positifs plaçant en faveur de la construction de routes en béton dans les tunnels et trouve son inspiration dans les deux rapports relatifs aux tests en laboratoire sur la combustion du bitume et l'analyse des émissions de gaz, rédigés par le Prof. Albert Noumouwe, Université de Cergy-Pontoise, France. La prise de position a été diffusée notamment lors du 9^e Symposium International des Routes en Béton qui a eu lieu à Istanbul du 4 au 7 avril 2004. La brochure disponible sur l'extranet de CEMBUREAU *Cindi*, à la rubrique « Concrete Issues » (en anglais, français, allemand, italien et turc), permet d'introduire la discussion sur la sécurité au feu dans les tunnels avec les autorités, les décideurs, les prescripteurs, les clients, etc.

Ingénierie en sécurité incendie (ISI)

L'ingénierie en sécurité incendie devient un facteur prépondérant pour la compétitivité des bâtiments en béton. Par conséquent, le Groupe de projet 2.2 a commandé la première partie du projet de M. N.P. Høj « *Performance based design of concrete structures* » (Conception des structures en béton suivant une approche performantielle), qui est en réalité une étude comparative du comportement d'une structure en béton manufacturé et d'une structure équivalente en acier, faisant appel à l'ISI. La seconde partie du projet pourrait consister en une comparaison d'une structure en béton prêt à l'emploi et d'une structure équivalente en acier.

UTILISATIONS FINALES DU CIMENT

La mission du Groupe ad hoc chargé d'étudier les utilisations finales du ciment, qui dépend du Groupe de projet 2.3, consiste à établir un format européen complet et harmonisé permettant de consigner les utilisations finales du ciment à des fins de marketing à l'échelon national (étalonnage des résultats, recherche de niches et/ou de nouveaux marchés, détection des menaces et des opportunités, prévisions, etc.).

En 2004, ce Groupe ad hoc a concrétisé les objectifs suivants : élaboration du format complet de base, y compris la segmentation des marchés et les éléments présentant des agrégations logiques, la définition d'unités de promotion marketing (« Marketing Promotion Units - MPU) avec des liens et des regroupements logiques, la sélection de paramètres pertinents, etc.

En vue d'évaluer la faisabilité et l'utilité du format harmonisé, le Groupe ad hoc teste actuellement un pilote dans six pays, en tant qu'application/utilisation préliminaire et simplifiée. Les résultats seront diffusés vers la mi-2005.

Le Groupe ad hoc dépendant du Groupe de projet 2.3 a également fixé les exigences (saisie et analyse des données) auxquelles devra se conformer le logiciel final pour utiliser au mieux le format.

En 2005, le Groupe formulera des recommandations en vue des prochaines étapes, à savoir la conception d'un logiciel convivial exploitant le format. Ces recommandations concerneront notamment l'assistance externe et le plan de diffusion du format relatif aux utilisations finales du ciment, sans oublier la promotion de son usage.

EUROCODES

Le Groupe de projet 2.5, en collaboration avec BIBM et ERMCO, a finalisé en 2004 la Note de synthèse sur le béton découlant de l'étude Gulvanessian, qui est une expertise technique indépendante se rapportant aux coefficients partiels pour les actions de calcul et les combinaisons de charges, dans le cadre de la norme EN 1990 « Bases de calcul des structures ». Tous ces documents sont rassemblés dans un dossier « *Safety of structures (Structural Eurocode EN 1990)* », qui est accessible sur les sites web des trois Associations et sur l'extranet *Cindi*, à la rubrique « Concrete Issues ». Plusieurs articles techniques ont été publiés dans la presse spécialisée en Belgique, en Finlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni et diverses actions ont été menées au niveau national. Le but est de défendre et d'encourager l'adoption par les autorités nationales d'équations pour la combinaison des charges (6.10 a et b) applicables lors de la conception des structures en béton. Les autorités seront amenées à se prononcer

durant la rédaction des annexes nationales et des paramètres déterminés nationaux (PDN) pour l'Eurocode 0 et leur assentiment permettra d'éliminer le préjugé défavorable aux structures en béton et de protéger le secteur du béton auprès des concepteurs. Les Membres de CEMBUREAU peuvent se procurer cette documentation en vue de l'élaboration des annexes nationales et des paramètres déterminés nationaux (PDN) pour l'Eurocode 0 (EN 1990 « Bases de calcul des structures »).

Le Prof. Narayanan, Président du comité technique TC250/SC2 du CEN (Comité européen de normalisation), a recommandé que soient développés à l'échelle européenne différents matériels communs de support, à caractère éducatif et technique (conseils en matière de conception, outils logiciels, etc.).

Le CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton) a terminé son rapport intitulé « *Safety load combination – Comments to Brozzetti, Sedlacek Report* » (Sécurité des combinaisons de charges) en 2004 et l'a rendu accessible sur les sites web de BIBM, CEMBUREAU et ERMCO.

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS EN BÉTON

En 2004, le Groupe de projet 2.7, dont font partie BIBM et ERMCO, s'est penché sur la mise en œuvre de la directive relative à la performance énergétique des bâtiments¹, que les États membres doivent faire appliquer d'ici le 4 janvier 2006. Cette directive constitue une excellente opportunité pour l'industrie du béton de promouvoir les atouts du béton en matière d'efficacité énergétique des bâtiments.

Directive sur la performance énergétique des bâtiments et travail de normalisation du CEN

La Commission européenne a mandaté le CEN pour qu'il conçoive et adopte trente et une normes européennes permettant de calculer la performance énergétique des bâtiments, ainsi que des méthodes d'évaluation débouchant sur la certification des bâtiments (certificat de performance énergétique).

Le Groupe de projet 2.7 a confié au Prof. G. Jóhannesson du KTH (Institut royal de technologie de Stockholm) la mission de suivre le travail de normalisation du CEN à propos de la directive sur la performance

énergétique des bâtiments et de participer activement, en sa qualité d'expert en technologies du bâtiment, aux activités du comité technique TC89 du CEN afin d'y défendre les intérêts des industries du ciment et du béton.

Étant donné que la masse thermique est l'élément clé pour les bâtiments en béton, les Membres du Comité permanent 2 ont été invités à suivre attentivement les travaux de normalisation du CEN ayant trait à la directive sur la performance énergétique des bâtiments, par l'intermédiaire de leur groupe miroir national, afin de veiller à ce que les atouts des bâtiments en béton soient bien pris en considération.

Rapport sur l'« enquête méthodologique »

Le Groupe ad hoc « Enquête méthodologique » (comprenant l'Allemagne, la Suède, BIBM et ERMCO), qui dépend du Groupe de projet 2.7, a débuté sa mission en janvier 2004 et a rédigé un questionnaire visant à permettre de mener une enquête dans les pays Membres de CEMBUREAU qui évaluent d'un œil critique les pratiques actuelles liées aux méthodes de calcul de la performance énergétique des bâtiments.

Les conclusions du rapport de synthèse sur l'enquête méthodologique réalisée dans treize pays indiquent que la capacité/masse thermique est l'élément clé qu'il convient d'intégrer dans les réglementations/normes nationales en cours d'élaboration, afin de favoriser les bâtiments en béton. L'énergie de refroidissement et le confort thermique sont également des éléments favorables aux bâtiments en béton.

Tests de modèles de calcul

Le Groupe ad hoc « Enquête méthodologique » du Groupe de projet 2.7 a en outre effectué des tests sur de « vrais » bâtiments en Suède (Stockholm, Malmö) et en Allemagne (Würzburg), en vue de déterminer si les outils existants pour calculer la performance énergétique des bâtiments reflètent les avantages du béton et évaluent la performance énergétique réelle du béton.

Les résultats de ces tests plaident en faveur des bâtiments en béton et révèlent un avantage de 3 % à 5 % sur le plan de la consommation d'énergie.

1. Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments [JO L1/65 - 4 janvier 2003]

Le Groupe de projet 2.7 a réalisé des tests supplémentaires pour diverses catégories de constructions (habitations et immeubles de bureaux), qui sont représentatives pour l'Europe et se situent dans neuf climats européens différents, allant du Cercle arctique à l'Europe centrale en passant par les côtes méditerranéennes.

Les résultats indiquent un avantage allant jusqu'à 25 % s'agissant de la consommation d'énergie de refroidissement dans les immeubles de bureaux en béton. Les économies de chauffage se situent entre 2 % et 9 % pour les bâtiments résidentiels en béton et sont encore plus importantes pour les immeubles de bureaux en béton.

Les documents de synthèse seront disponibles à la fin de l'année 2005. L'objectif est de produire du matériel de communication montrant le comportement énergétique positif des bâtiments en béton construits en Europe et de recommander une méthodologie tenant compte de la capacité thermique, élément clé pour mettre en avant les atouts des bâtiments en béton.

Performance énergétique des bâtiments en béton et émissions de CO₂

Le Conseil d'administration a suggéré à CEMBUREAU de s'allier à d'autres associations, telles que EuroACE (Alliance européenne des entreprises en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments) et le Forum européen de la construction (ECF), dans le but d'exiger que le champ

d'application de la directive (2002/91/CE) sur la performance énergétique des bâtiments soit élargi aux immeubles ayant une surface inférieure au seuil actuel de 1 000 m² et cela, afin d'accroître les gains en termes de réduction du CO₂. Il s'agit d'une formidable occasion pour à la fois honorer les engagements de Kyoto et promouvoir les avantages des bâtiments en béton sur le plan de la performance énergétique et du confort thermique. Des actions proactives de la part des industries du ciment et du béton seraient les bienvenues pour, d'une part, multiplier les utilisations du béton dans les bâtiments et, d'autre part, diminuer les pressions exercées sur les cimentiers par rapport au changement climatique.

NOUVELLE STRUCTURE OPÉRATIONNELLE DE CEMBUREAU

Pendant de nombreuses années, les intérêts de l'industrie du ciment furent bien défendus par les deux Comités permanents de CEMBUREAU, le CP 1 « Industrie » et le CP 2 « Produits et Marketing », ainsi que par les divers Groupes de projet travaillant au service desdits Comités permanents.

Le Conseil d'administration de CEMBUREAU salue la qualité du travail accompli et exprime sa gratitude envers tous ceux qui ont servi CEMBUREAU tout au long de ces années.

Étant donné le nombre croissant de questions traitées à l'échelle de l'UE et leur complexité accrue, une réorganisation s'imposait, d'une part, pour simplifier autant que possible le fonctionnement de CEMBUREAU et, d'autre part, pour combler le fossé entre le niveau décisionnel – le Conseil d'administration – et le niveau opérationnel. Un changement était devenu indispensable mais, en même temps, le souci était de conserver l'expertise disponible au sein du réseau CEMBUREAU et, si possible, d'augmenter l'influence exercée par CEMBUREAU à Bruxelles tout en assurant un suivi des décisions du Conseil d'administration à l'échelon national.

Lors de sa 43^e réunion à Dublin le 14 juin 2004, le Conseil d'administration de CEMBUREAU a approuvé à l'unanimité la première esquisse du plan de réorganisation de la structure de CEMBUREAU. Une proposition plus détaillée a été validée le 22 septembre et, à la suite d'une autre décision prise par le Conseil d'administration le 12 décembre, la nouvelle structure a été mise en place à partir du 1^{er} janvier 2005.

Une simplification a été apportée par la **décision de rassembler dorénavant au cours d'une seule et même réunion le Conseil d'administration et le Comité de liaison**. Depuis le mois de septembre 2004, une seule réunion est organisée pour les deux instances, même si le Comité de liaison conserve son identité légale et qu'il est toujours envisageable de convoquer une réunion de cet organe, le cas échéant.

L'autre objectif, à savoir le rapprochement des niveaux décisionnel et opérationnel, passait par la mise sur pied d'un « **Comité pilote** ».

Le Comité pilote a donc été créé. Il se compose de six Membres du Conseil d'administration et des Co-Présidents des cinq Groupes de travail élus par le Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration, le Président du Comité de liaison, le Président de la Plateforme européenne du béton (pour autant qu'il représente l'industrie du ciment), le Directeur Général et le Directeur Technique de CEMBUREAU sont des Membres ex-officio, ainsi que le Vice-président du Conseil d'administration qui préside le Comité pilote. Le Comité pilote dépend hiérarchiquement du Conseil d'administration et du Comité de liaison.

Dans le cadre de sa mission, le Comité pilote :

- coordonne les activités des Groupes de travail et fixe les priorités ;
- recherche un consensus sur les problèmes clés rapportés par les Groupes de travail et/ou soumis par la Direction ;
- rédige les prises de position et d'autres documents importants qu'il soumet au Conseil d'administration et au Comité de liaison, et prépare les recommandations à cet égard ;
- actualise régulièrement, sur demande de la Direction, la liste des enjeux prioritaires de CEMBUREAU et la soumet au Conseil d'administration et au Comité de liaison ;
- cerne les points devant faire l'objet d'une discussion ou d'une décision préalablement aux réunions du Conseil d'administration et du Comité de liaison ;

- applique les décisions du Conseil d'administration et du Comité de liaison ;
- fait plus généralement le lien entre les Groupes de travail et le Conseil d'administration et le Comité de liaison afin d'aider ces derniers sur les enjeux clés de CEMBUREAU et de faciliter ainsi le processus décisionnel.

Cinq Groupes de travail permanents ont été établis avec les responsabilités suivantes :

- Groupe de travail 1 - Changement climatique et réduction de CO₂
- Groupe de travail 2 - Énergie et ressources des matériaux
- Groupe de travail 3 - Dernières techniques de fabrication du ciment (y compris performance environnementale)
- Groupe de travail 4 - Santé et sécurité
- Groupe de travail 5 - Marchés et produits

Une élection s'est déroulée durant le dernier trimestre 2004 pour nommer deux Co-Présidents à la tête de chaque Groupe de travail. Ils ont été choisis par le Conseil d'administration sur la base de leurs compétences et de leur volonté de s'engager.

Pourquoi deux Co-Présidents ? L'idée était d'obtenir un éventail de compétences le plus large possible et, autant que faire se peut, un certain équilibre géographique.

Les Groupes de travail se sont vus assigner le pouvoir et la mission de former des Groupes opérationnels chargés d'un mandat clair, chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Ces Groupes opérationnels ont un statut « ad hoc » et sont dissous dès leur mission accomplie.

Les grands axes de la réorganisation peuvent se résumer comme suit :

1. Tous les organes sous le Conseil d'administration et le Comité de liaison sont **ouverts à l'ensemble des Membres de CEMBUREAU**, qu'ils soient Membres à part entière ou associés, sous réserve uniquement de critères qualitatifs (domaine de compétence et volonté de s'engager).
2. Les Groupes de travail et leurs Groupes opérationnels **couvrent tous les enjeux prioritaires figurant sur la liste approuvée par le Conseil d'administration de CEMBUREAU**.
3. Les **Groupes de travail sont permanents**, contrairement aux Groupes opérationnels. Tous se composent d'experts.
4. Les **Groupes opérationnels**, créés avec un statut « ad hoc » par les Groupes de travail, remplissent essentiellement une **mission d'enquête**, tandis que les **Groupes de travail développent des arguments** vis-à-vis des problèmes qu'ils traitent. En outre, ils **déterminent les points de convergence et les points de divergence**.
5. Le **Comité pilote** rédige ou suggère la **stratégie**, d'après le **consensus** dégagé, et soumet des propositions en la matière au Conseil d'administration, tandis que la **Direction de CEMBUREAU** et les deux organes chargés des **Affaires publiques** gèrent la **tactique et la mise en œuvre**.

Dans le cadre de la réorganisation, le besoin s'est fait sentir de tisser un réseau de spécialistes issus des associations nationales et des cimenteries, avec à sa tête le Directeur Général de CEMBUREAU, pour assister l'équipe CEMBUREAU dans sa tâche de défense des intérêts de l'industrie cimentière auprès de l'Union européenne.

Le Conseil d'administration a également jugé important de redéfinir le rôle joué au niveau national par les Membres, indépendamment du fait qu'ils soient des associations nationales ou les uniques producteurs de leurs pays respectifs.

Une responsabilité des **Affaires publiques** a donc été ajoutée dans l'organigramme de CEMBUREAU, avec deux missions clés :

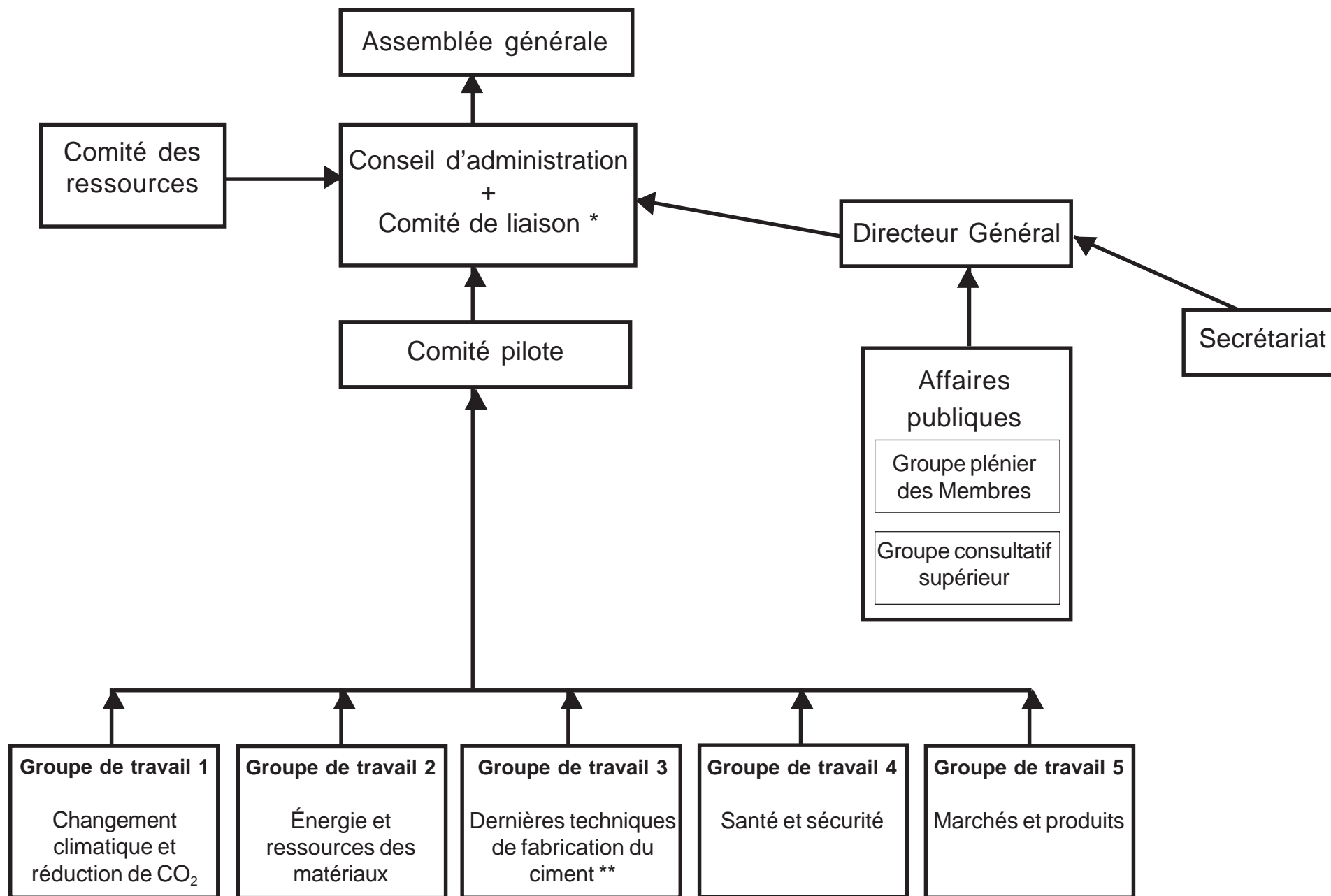
1. conseiller le Directeur Général de CEMBUREAU en matière d'affaires publiques, notamment en ce qui concerne la tactique à adopter ;
2. veiller à ce que les décisions de CEMBUREAU soient correctement et efficacement appliquées à l'échelon national, dans l'esprit des initiatives prises par CEMBUREAU sur la scène européenne.

Afin de réaliser ces objectifs, la responsabilité des Affaires publiques de CEMBUREAU a été confiée aux deux organes suivants :

1. le **Groupe consultatif supérieur (GCS)** qui se compose de professionnels des affaires européennes, dépêchés par des entreprises et des associations ;
2. le **Groupe plénier des Membres (GPM)** qui se réunit deux fois par an et au sein duquel tous les Membres de CEMBUREAU doivent être représentés par un dirigeant ayant la fonction de Directeur Général ou équivalente.

Le GCS a démarré ses activités avant la fin de l'année 2004 puisqu'il a dû réagir à la nouvelle proposition de directive sur l'efficacité énergétique et les services énergétiques, présentée par la Commission européenne. Bien que les industries grandes consommatrices d'énergie, au rang desquelles figure l'industrie cimentière, soient clairement exclues du champ d'application de la directive proposée, il est capital de veiller à ce qu'aucun coût supplémentaire induit par cette nouvelle législation ne se répercute sur l'industrie du ciment. Les actions menées à court terme par le GCS se révèlent très encourageantes et ce nouvel organe démontre déjà toute sa valeur.

Le **Comité des ressources** continue toujours, d'une part, à examiner minutieusement les procédures budgétaires et les comptes de CEMBUREAU et, d'autre part, à conseiller la Direction sur les aspects financiers.



* des industries cimentières de l'UE

** y compris performance environnementale

SITE PUBLIC DE CEMBUREAU & SON EXTRANET *Cindi*

CEMBUREAU a officiellement inauguré son nouveau site public et son extranet *Cindi* (réseau international CEMBUREAU de documentation et d'information) le 15 juin 2004, à l'occasion de son Assemblée générale à Dublin.

Grâce au **remaniement complet** de la structure du **site public** et de la procédure d'accès à l'information, le visiteur bénéficie d'un accès plus convivial, plus aisé et plus direct aux données rassemblées.

Les quatre principales fonctionnalités de l'extranet *Cindi* ont été conçues dans le souci d'accroître encore le confort des utilisateurs.

Parallèlement, il a été décidé de décentraliser complètement la gestion des outils web au sein du Secrétariat.

Cindi offre les **quatre nouvelles fonctionnalités** suivantes :

- le **moteur de recherche** ;
- le **répertoire des Membres**, qui est actualisé quotidiennement à partir de la base de données interne de CEMBUREAU « Contacts » et permet aux utilisateurs de rechercher des informations via plusieurs entrées ;

- l'application **Forum** et son système d'alerte s'adressant à tous les organes opérationnels de CEMBUREAU, qui s'est révélée un excellent outil de communication dans l'urgence ;

- la possibilité de modifier librement son **mot de passe**, une fois connecté au système.

Enfin et surtout, il y a le nouveau système de surveillance, bien plus efficace, qui sonde chaque jour des milliers de pages web visibles et invisibles, traquant virtuellement toute information pertinente pour l'industrie du ciment.

LE MARCHÉ DE L'ÉNERGIE EN 2004 - CHARBON VAPEUR ET COKE DE PÉTROLE

Le marché de l'énergie est entré dans une nouvelle ère à la fin de l'année 2003, les tendances annonçant pour les combustibles des prix beaucoup plus élevés en moyenne au cours de la prochaine décennie que durant les vingt ou trente années précédentes.

Le marché du charbon vapeur n'a cessé de fluctuer entre 1985 et 2003, les prix variant de 20 USD au plus bas à 35 USD au plus haut (FOB Afrique du Sud). Cependant, fin 2003, les prix sont repartis à la hausse pour atteindre 65 USD FOB au printemps 2004, soit environ le double des prix antérieurs.

Le marché a depuis connu une baisse des prix à 45-50 USD FOB en fin d'année 2004, en raison de la récente augmentation de la production de charbon, une tendance qui devrait se confirmer en 2005. Néanmoins, les consommateurs doivent s'attendre à des prix nettement plus élevés et inégalés pour le charbon, le gaz et les produits dérivés du pétrole au cours des 10 prochaines années.

Fin 2004, les prix du coke de pétrole à forte teneur en soufre, un combustible très important pour l'industrie mondiale du ciment, ont augmenté parallèlement à ceux du charbon pour atteindre 30 USD FOB Golfe du Mexique. Ces prix sont

pratiquement sans précédent depuis ces vingt-cinq dernières années. Les prévisions annonçant le maintien des prix du charbon à un plafond élevé, ceux du coke de pétrole vont suivre la même tendance et les acheteurs seront confrontés à une hausse des prix du coke de pétrole dans les prochaines années, dans une fourchette de 25-40 USD FOB Golfe du Mexique.

Pour l'industrie cimentière, cette évolution à la hausse se traduira dans les années à venir par une nette augmentation des coûts énergétiques à l'entrée. Le seul moyen de contrer cette tendance sera d'intensifier l'utilisation des combustibles de substitution.

CEM • PROSPECTS

La conférence CEM • PROSPECTS 2004 de CEMBUREAU, consacrée aux marchés de l'énergie, s'est déroulée à Lille durant la première semaine du mois d'octobre et a attiré quelque cent trente participants. Les sociétés cimentières y étaient bien représentées, tout comme les industries de l'énergie qui y ont dépêché des délégués venus des quatre coins du monde, en particulier des États-Unis.

Les discussions se sont articulées autour de l'analyse des marchés volatils du charbon vapeur et du coke de pétrole en 2004-2005. La conférence s'est poursuivie avec plusieurs exposés sur le secteur du fret, le marché chinois, les combustibles de substitution et, enfin, sur le prix de l'électricité et l'échange des droits d'émission. Toutes ces interventions ont suscité un vif intérêt auprès des participants.

Le Groupe de projet 1.7 de CEMBUREAU (devenu au 1^{er} janvier 2005 le Groupe opérationnel « Combustibles solides » dépendant du Groupe de travail 2) s'est réuni dans la foulée de la conférence. L'atelier organisé sur le thème de l'échange des quotas d'émission a donné lieu à une discussion très enrichissante.

Il a été convenu que la conférence CEM • PROSPECTS 2005 aurait lieu la première semaine d'octobre à Paris et aborderait globalement les mêmes questions que les années précédentes.

SITUATION DE

CEMBUREAU

AU

30 AVRIL 2005

ORGANISATION DE CEMBUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président de CEMBUREAU A. Buzzi
Vice-Président de CEMBUREAU P. Vanfrachem

Membres à part entière

Allemagne
Autriche
Belgique
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Luxembourg
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

A. Kern
P. Orisich
B.-H. Koch
S. Vinther
M. Melgar y Oliver
T. Aura
R. Vaulamo
J.-C. Angulo
E.J. Paniaras
M. Oberritter
D.W. Doyle
G. Marazzi
J.-P. Proth
B. Mørck
D. Gauthier
A. Balcerek
C. Coelho Alves
L. Bogdan
J.-F. Sautin
F. Blaznek
B. Ahlkvist
U. Sandmeier
A. Ignebekçili

Suppléants permanents

G. Hirth
R. Zrost
A. Jacquemart
J. Norup
I. Madridejos

K.-E. Nyman
B. Küng
J.-C. Blatz
H. Heé
A.M. O'Loghlen
F. Donegà
W. Bauer
G. Syvertsen

A. Tekiel
L.F. Sequeira Martins
P. Laube
P. Weller

F. Winberg
K. Wenger
M. Güclü

Membres Ex Officio

J.-P. Méric
J.-M. Chandelle
C. Loréa

Président du Comité de Liaison
Directeur Général
Directeur Technique

COMITÉ DE LIAISON DES INDUSTRIES CIMENTIÈRES DE L'UE**Président**
Vice-PrésidentJ.-P. Méric
L.F. Sequeira Martins**Allemagne**
Autriche
Belgique
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Luxembourg
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République Tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède**Membres à part entière**G. Hirth
P. Orisich
B.-H. Koch
S. Vinther
I. Madridejos
T. Aura
R. Vaulamo
B. Küng
E.J. Paniaras
M. Oberritter
A.M. O'Loghlen
F. Donegà
J.-P. Proth
D. Gauthier
A. Balcerek
L.F. Sequeira Martins
L. Bogdan
J.-F. Sautin
F. Blaznek
B. Ahlqvist**Suppléants permanents**A. Kern
R. Zrost
A. Jacquemart
J. Norup
M. Melgar y Oliver

K.-E. Nyman
J.-C. Angulo
J.-C. Blatz
H. Heé
D.W. Doyle
G. Marazzi
W. Bauer

A. Tekiel
C. Coelho Alves
P. Laube
P. Weller

F. Winberg**Membres Ex Officio**J.-M. Chandelle
C. LoréaDirecteur Général
Directeur Technique**COMITÉ DES RESSOURCES DE CEMBUREAU****Italie**

A. Buzzi (Président de CEMBUREAU)

Buzzi Unicem SpA

Allemagne
France
ItalieG. Hirth
B. Küng
G. MarazziSCHWENK Zement KG
Holcim (France-Benelux)
Industria Cement G. Rossi SpA**Membres Ex Officio**J.-M. Chandelle
A. Van der VaetDirecteur Général
Secrétaire Général

COMITÉ PILOTE

Président P. Vanfrachem Vice-Président de CEMBUREAU

Membres à part entière

Allemagne	G. Hirth B. Ghins M. Schneider
Belgique	B.-H. Koch
Espagne	J.C. López Agüí I. Madridejos
France	A. Capmas B. Küng J.-P. Taillardat
Irlande	C. Bannon
Italie	G. Cinti S. Gardi
Pays-Bas	W. van Loo
Portugal	C. Coelho Alves
Royaume-Uni	D. Lawrence
Turquie	A. Ignebekçili

Membres Ex Officio

A. Buzzi	Président de CEMBUREAU
J.-P. Méric	Président du Comité de Liaison
J.-P. Jacobs	Président de la Plateforme européenne du béton
J.-M. Chandelle	Directeur Général
C. Loréa	Directeur Technique

Conseillers jusqu'au 1^{er} octobre 2005

L. Hjorth
F. Winberg

GROUPES DE TRAVAIL ET GROUPES OPÉRATIONNELS**GROUPE DE TRAVAIL 1 « Changement climatique et réduction de CO₂ »****Co-Présidents** J.-P. Taillardat - B. Ghins

Groupes opérationnels

- Surveillance, déclaration et inventaire des émissions de CO₂
- Méthodes d'octroi des quotas et étalonnage
- Révision du système ETS et ère post-Kyoto
- MPD / MOC
- Comptabilité des droits d'émission de CO₂

GROUPE DE TRAVAIL 2 « Énergie et ressources des matériaux »**Co-Présidents** D. Lawrence - W. van Loo

Groupes opérationnels

- Utilisation des déchets
- Disponibilité / utilisation des ressources naturelles *
- Énergie *

GROUPE DE TRAVAIL 3 « Dernières techniques de fabrication du ciment » - (y compris performance environnementale)**Co-Présidents** G. Cinti - M. Schneider

Groupes opérationnels

- Révision du document BREF
- Inventaire des émissions, à l'exception du CO₂ dans le cadre du programme « Air pur pour l'Europe » (CAFE) / Registre européen des émissions de polluants (EPER) / Registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR) / Plafonds nationaux d'émission (PNE) / ...
- Programme CAFE sous l'angle de la matière particulaire (MP)

GROUPE DE TRAVAIL 4 « Santé et sécurité »**Co-Présidents** A. Capmas - S. Gardi

Groupes opérationnels

- REACH *
- Étude des risques sanitaires
- Chromates dans le ciment
- Silice cristalline

GROUPE DE TRAVAIL 5 « Marchés et produits »**Co-Présidents** C. Bannon - J.C. López Agüí

Groupes opérationnels





- Déclaration environnementale produit (EPD) des ciments
- Sécurité au feu du béton
- Utilisations finales du ciment
- Performance énergétique des bâtiments en béton
- Eurocodes
- Performance environnementale des produits
- Développement durable

* défense à l'échelle de l'UE via le Groupe consultatif supérieur (GCS)

DIRECTION DE CEMBUREAU

Directeur Général	J.-M. Chandelle
Directeur Technique	C. Loréa
Secrétaire Général	A. Van der Vaet

MEMBRES

	ALLEMAGNE	BDZ – Bundesverband der Deutschen Zementindustrie e.V. Association de l'Industrie Cimentière Allemande Tannenstrasse 2 DE - 40476 Düsseldorf www.bdzement.de	Tél. : +49 211 43 69 26 625 Fax : +49 211 43 69 26 700 bdz@bdzement.de
	AUTRICHE	VÖZ – Vereinigung der Österreichischen Zementindustrie Association de l'Industrie Cimentière Autrichienne Reisnerstrasse 53 AT - 1030 Wien www.zement.at	Tél. : +43 1 714 66 81 52 Fax : +43 1 714 66 81 66 office@voezfl.at
	BELGIQUE	Febelcem – Fédération de l'Industrie Cimentière Belge a.s.b.l. rue Volta 8 BE - 1050 Bruxelles www.febelcem.be	Tél. : +32 2 645 52 11 Fax : +32 2 640 06 70 info@febelcem.be
	DANEMARK	Aalborg Portland A/S Rørdalsvej 44 DK - 9100 Aalborg www.aalborg-portland.dk	Tél. : +45 98 16 77 77 Fax : +45 98 10 11 86 cement@aalborg-portland.dk
	ESPAGNE	Oficemen – Agrupación de Fabricantes de Cemento de España Association des Producteurs de Ciment d'Espagne José Abascal 53 - 1° ES - 28003 Madrid www.oficemen.com	Tél. : +34 91 441 16 88 Fax : +34 91 442 38 17 direccion@oficemen.com
	ESTONIE	KNC – Kunda Nordic Cement Corporation Peterburi tee 75 EE - 11415 Tallinn www.knc.ee	Tél. : +372 32 29 900 Fax : +372 32 21 546 knc@knc.ee
	FINLANDE	Finnsementti Oy Skräbbölenie FI - 21600 Parainen www.finnsementti.fi	Tél. : +358 201 206 200 Fax : +358 201 206 311 info@finnsementti.fi
	FRANCE	SFIC – Syndicat Français de l'Industrie Cimentière 7, place de la Défense, La Défense 4 FR - 92974 Paris-La-Défense Cedex www.infociments.fr	Tél. : +33 1 55 23 01 23 Fax : +33 1 55 23 01 24 sfic@sfic.fr
	GRÈCE	Hellenic Cement Industry Association Association de l'Industrie Cimentière Hellénique Stavrou P. Street 13 GR - 115 24 Athens www.hcia.gr	Tél. : +30 210 691 18 86 Fax : +30 210 699 33 98 hcia@otenet.gr

**HONGRIE**

MCSZ – Magyar Cementipari Szövetség
 Association Hongroise du Ciment
 Bécsi út 120-122
 HU - 1034 Budapest
 www.mcsz.hu

Tél. : +36 1 250 16 29
 Fax : +36 1 368 76 28
 mcsz@mail.datanet.hu

**IRLANDE**

Cement Manufacturers Association of Ireland
 Association Irlandaise des Producteurs de Ciment
 Confederation House
 84/86 Lower Baggot Street
 IE - Dublin 2

Tél. : +353 1 605 16 21
 Fax : +353 1 638 16 21

**ITALIE**

AITEC – Associazione Italiana Tecnico Economica del Cemento
 Association Italienne Technique et Économique du Ciment
 Piazza G. Marconi 25
 IT - 00144 Roma
 www.aitecweb.com

Tél. : +39 065 421 02 37
 Fax : +39 065 91 54 08
 aitec@aitecweb.com

**LUXEMBOURG**

Ciments Luxembourgeois S.A.
 Zone Industrielle, Um Monkeler
 LU - 4222 Schifflange
 www.gcl.lu

Tél. : +352 55 25 25 1
 Fax : +352 55 70 61
 info@groupe-cl.com

**NORVÈGE**

Norcem A.S.
 Lilleakerveien 2 B
 NO – 0283 Oslo
 www.norcem.no

Tél. : +47 22 87 84 00
 Fax : +47 22 87 84 01
 firmapost@norcem.no

**PAYS-BAS**

VNC – Vereniging Nederlandse Cementindustrie
 Association de l'Industrie Cimentière Néerlandaise
 St. Teunislaan 1
 NL - 5231 BS 's-Hertogenbosch
 www.enci.nl

Tél. : +31 73 640 11 50
 Fax : +31 73 640 12 84
 betoninfo@enci.nl

**POLOGNE**

PCLA – Stowarzyszenie Producentów Cementu i Wapna
 Association Polonaise du Ciment et de la Chaux
 ul. Lubelska 29
 PL - 30 003 Kraków
 www.polskicement.com.pl

Tél. : +48 12 632 37 25
 Fax : +48 12 632 37 22
 stow@polskicement.com.pl

**PORTUGAL**

ATIC – Associação Técnica da Indústria de Cimento
 Association Technique de l'Industrie Cimentière
 Avenida 5 de Outubro 54 - 2º Dto
 PT - 1050-058 Lisboa

Tél. : +351 21 351 08 30
 Fax : +351 21 351 08 38
 cimento.atc@mail.telepac.pt

**RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE**

Svaz výrobcu cementu CR
 Association Tchèque du Ciment
 K Cementárne 1261
 CZ – 153 00 Praha 5 - Radotín
 www.svcement.cz

Tél. : +420 2 57 81 17 97
 Fax : +420 2 57 81 17 98
 svcement@iol.cz

**ROYAUME-UNI**

BCA – British Cement Association
 Association Britannique du Ciment
 Riverside House
 4 Meadows Business Park
 Station Approach, Blackwater
 GB - Camberley, Surrey, GU17 9AB
www.cementindustry.co.uk

Tél. : +44 1276 60 87 00
 Fax : +44 1276 60 17 01
info@bca.org.uk

**SLOVÉNIE**

INTERCEMENT upravljanje nalozb d.o.o
 Association Slovène des Producteurs de Ciment
 Dunajska 63
 SI - 1000 Ljubljana

Tél. : +386 5 392 12 07
 Fax : +386 5 305 10 27
salonit@salonit.si

**SUÈDE**

Cementa AB
 Svärdvägen 11D
 SE - 182 12 Danderyd
www.cementa.se

Tél. : +46 8 625 68 00
 Fax : +46 8 625 68 98
danderyd@cementa.se

**SUISSE**

cemsuisse
 Marktgasse 53
 CH - 3011 Bern
www.cemsuisse.ch

Tél. : +41 31 327 97 97
 Fax : +41 31 327 97 70
info@cemsuisse.ch

**TURQUIE**

TÇMB – Türkiye Çimento Müstahsilleri Birliği
 Association Turque des Producteurs de Ciment
 Eskisehir Yolu 9 Km.
 TR - 06530 Ankara
www.tcma.org.tr

Tél. : +90 312 287 32 50
 Fax : +90 312 287 92 72
info@tcma.org.tr

MEMBRES ASSOCIÉS

**LETTONIE**

Broceni JSC
 Liepnieku Str, 15
 Saldus District
 LV - 3851 Broceni
www.readymix-zement.de/do/en/broceni.asp

Tél. : +371 7033 500
 Fax : +371 7033 514
broceni@broceni-readymix.lv

**ROUMANIE**

CIROM - Organisation des Employeurs de l'Industrie Cimentière et
 d'autres Produits Minéraux de Construction de Roumanie
 1-3 Valter Maracineanu St,
 3rd floor, Room 250-252, Sector 1
 RO - 77562 Bucharest

Tél. : +40 744 337 034
 Fax : +40 21 313 20 10
org_cirom@yahoo.com

© Copyright : CEMBUREAU
N° Editeur : D/2005/5457/Mai



Tous droits réservés. Aucune partie
de ce rapport ne peut être reproduite,
enregistrée ou transmise par un moyen électronique,
mécanique ou autre sans l'autorisation préalable
de CEMBUREAU.

Publié par CEMBUREAU
Association Européenne du Ciment

Rue d'Arlon 55 - BE-1040 Bruxelles
Tél. : + 32 2 234 10 11
Fax : + 32 2 230 47 20
E-mail : secretariat@cembureau.be
Internet : www.cembureau.be

Réalisation graphique et impression
CEMBUREAU

Photo de Couverture avec nos remerciements à CEMENTA AB

